

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

♦ ♦ ♦

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 mai 2014 - 19 h 00

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 05 et procède à l'appel nominatif des Elus.

PRÉSENTS	Mmes BOBO, CALVO, DE COUX, DUBOIS, GOSSELIN, HERNANDEZ, KRIER, MATHIEU-DEBLACHE, RANGOLY, SIMÉON, VIALARD, VITET et VOISIN Mrs BAË, BROUSSE, BUISSON, CHOUARD, FRANCHINA, GAUBERT, LALANNE, LASCRET, LORRAIN, LOUZON, MARIN, MONROZIER, PILET, RIVIER et SOUM
PROCURATIONS	Mme BOYER a donné procuration à Mme KRIER Mme LACOSTE a donné procuration à Mme VOISIN Mme MALET a donné procuration à Mme DE COUX M. LERAT a donné procuration à M. BAË M. SÉVERAC a donné procuration à M. MARIN
ABSENT(E)S	/
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	M. BUISSON Jérôme
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Approbation des procès-verbaux de séance des Conseils Municipaux des 5 et 14 avril 2014 2 - Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2015 3 - Présidents de groupes 4 - Règlement intérieur du Conseil Municipal 5 - Démission de deux Conseillers Municipaux - modification des commissions 6 - Majoration des crédits d'heures pour les Elus 7 - Demande d'une subvention pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2014-2015 8 - Subventions exceptionnelles 9 - Convention d'objectifs avec deux associations 10 - Modification de la tarification municipale pour la location des salles et du matériel ainsi que de la réglementation 11 - Redevance annuelle d'occupation du domaine public 12 - Conseils citoyens 13 - Intégration de la commune au groupement de commande de fournitures administratives de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) 14 - Marché public - fournitures des produits d'hygiène et d'entretien 15 - Création de postes 16 - Modalités de récupération des heures supplémentaires 17 - Mise à disposition de deux agents au SIVOM du canton de Saint-Lys 18 - Intégration de la voirie et des réseaux de la rue des Coquelicots 19 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) 20 - Décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation conformément à l'article L 2122-22 21 - Points supplémentaires demandés par les divers groupes 22 - Informations diverses

Date de la convocation : 19 mai 2014	Date d'affichage : 20 mai 2014
Nombre de membres du Conseil Municipal : 33	Présents : 23
en exercice : 33	Votants : 33

Mme le Maire souhaite la bienvenue à Mme Mathieu-Deblache Virginie et M. Gaubert Jacques, du groupe "Fonsorbes 2014 : une Nouvelle Dynamique !", qui remplacent respectivement Mme Baccou Valérie et M. Barret Olivier démissionnaires.

De plus, elle informe l'assemblée que M. Soum Christian, membre de ce même groupe, a émis le souhait de le quitter et de rester Elu indépendant. Elle donne lecture de son courrier reçu, par lequel il explique : "je crois en la démocratie et reste persuadé que les bonnes idées pour faire face aux difficultés de notre communauté peuvent venir de tous bords, sauf probablement des extrêmes. Je reste donc disposé à continuer à participer au développement global de notre commune pour prendre en charge, le cas échéant, tout dossier que vous jugeriez utile de me confier, pour peu qu'il relève de mes compétences acquises dans divers postes de responsabilité et au terme de trente ans de vécu au sein de l'institution militaire, puis quinze autres au service d'un grand groupe industriel".

Mme le Maire cède la parole à M. Soum.

Ce dernier indique que l'essentiel a été dit au travers de sa lettre. Il ajoute simplement qu'il a quitté ce groupe pour de bonnes raisons personnelles, et en particulier pour un désaccord profond, aussi bien sur le fond que sur la forme de l'expression politique. Il tenait à ce que ce soit clairement dit. Il explique que face à cette situation il s'est interrogé sur la nécessité de démissionner du Conseil Municipal. Cependant, la loi permet à un Conseiller Municipal de siéger en son sein à titre indépendant. Il expose que s'il n'a aucune ambition politique personnelle, il a l'ambition de mettre sa disponibilité et ses éventuelles compétences au service de la commune et des Fonsorbais qu'il côtoie depuis bien longtemps. Il comprend bien qu'il ne "pèsera pas lourd" dans l'expression politique au sein du Conseil Municipal, mais son ambition du moment est d'aider, et la meilleure manière d'y arriver est au travers de cette assemblée communale. Il compte accomplir sa tâche, dans la mesure où des missions et des travaux lui seront confiés, et sans a priori politique, ni agressivité inutile et stérile dans la poursuite de ses travaux.

M. Soum remercie l'assemblée pour son écoute et exprime ses excuses pour avoir allongé l'ordre du jour par ce point non prévu.

M. Lalanne Philippe, du groupe "Fonsorbes 2014 : une Nouvelle Dynamique !", expose qu'il demandera un droit de réponse lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il ajoute que le groupe majoritaire avait très obligeamment permis une ouverture en direction de son groupe d'opposition en lui confiant un poste au SMEA 31, assuré par M. Soum ; il souhaiterait donc que ce poste à responsabilité revienne au groupe qu'il représente.

Mme le Maire lui répond que ce point sera soulevé lors de la prochaine séance ; elle comprend effectivement sa demande qui paraît fondée.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M Buisson Jérôme en qualité de secrétaire de séance.

-VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

1 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE SÉANCE DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 5 ET 14 AVRIL 2014

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des observations à formuler sur le procès-verbal de séance du 5 avril 2014.

Aucune observation n'étant apportée, Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 5 avril 2014.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstentions :	1 (M. Gaubert)

Elle demande au Conseil Municipal s'il a des observations à formuler sur le procès-verbal de séance 14 avril 2014.

Aucune observation n'étant apportée, Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 14 avril 2014.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstentions :	2 (Mme Mathieu-Deblache et M. Gaubert)

2 - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2015

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, il convient de procéder au tirage au sort des Jurés d'Assises, en public, pour l'année 2015, à partir des listes électorales.

Cette démarche ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive sera établie par une commission qui doit se réunir au siège de la Cour d'Assises.

Le nombre de jurés est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, à raison d'un juré pour 1 300 habitants, soit 9 pour la commune de Fonsorbes. Ce nombre devant être triplé, 27 personnes doivent être tirées au sort, soit 9 titulaires et 18 suppléants.

Mme le Maire précise que le juré tiré au sort doit être au moins âgé de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année où il doit siéger, les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1992 devant être écartés.

Il est donc procédé électroniquement à ce tirage au sort ; 27 personnes sont donc désignées pour la liste préparatoire 2015 des Jurés d'Assises.

3 - PRÉSIDENTS DE GROUPES

Mme le Maire propose aux différents groupes de nommer leur président qui sera l'interlocuteur de la municipalité.

- M. LALANNE Philippe, du groupe "Fonsorbes 2014 : une Nouvelle Dynamique !", indique qu'il sera le Président de son groupe, composé de 5 Conseillers Municipaux
Il informe le Conseil Municipal que le groupe "Fonsorbes 2014 : une Nouvelle Dynamique !" changera de nom et se nommera "Agir pour Fonsorbes". Il adressera en conséquence un courrier règlementaire à Mme le Maire dès que possible.
- M. PILET Jean-Claude, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord", seul membre de son groupe sera donc Président.
- Mme RANGOLY Sylvie, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir", indique que M. BUISSON Jérôme sera le Président de leur groupe composé de 2 Conseillers Municipaux.
- M. MARIN Pierre, du groupe "Fonsorbes Citoyenneté", indique que Mme LACOSTE Christine sera Présidente de leur groupe
- M. SOUM Christian, n'étant plus membre du groupe "Fonsorbes 2014 : une Nouvelle Dynamique !", reste donc indépendant

4 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire informe l'assemblée que ce point est reporté à la séance prévue au mois de juin prochain.

Effectivement, M. Pilet a demandé à revoir certains points de ce règlement lors d'une réunion qui serait organisée entre les Présidents des quatre groupes.

M. Pilet confirme ; il souhaiterait que les Présidents de groupes s'accordent, au-delà du texte, sur l'esprit et la manière de faire vivre la dynamique du Conseil Municipal, dans le respect de tous.

Mme le Maire précise qu'il ne s'agit pas de points de discorde, mais de petits détails à reformuler.

5 - DÉMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX - MODIFICATION DES COMMISSIONS (délibérations n° 2014-108 à 2014-115)

Mme le Maire informe l'assemblée que deux Conseillers Municipaux, du groupe "Fonsorbes 2014 : une Nouvelle Dynamique !", ont présenté leur démission, à savoir :

- M. Barret Olivier, en date du 5 mai 2014
- Mme Baccou Valérie, en date du 13 mai 2014

Les nouveaux Conseillers Municipaux sont respectivement les suivants sur la liste :

- M. Gaubert Jacques
- Mme Mathieu-Deblache Virginie

En conséquence, il est proposé de modifier la composition des commissions et du comité dans lesquelles M. Barret Olivier et Mme Baccou Valérie siégeaient, ainsi que des commissions où des sièges sont restés disponibles pour la liste "Fonsorbes 2014 : une Nouvelle Dynamique !".

Il est proposé un vote à main levée.

Commission "affaires scolaires - enfance - jeunesse"

Il convient de remplacer Mme Baccou Valérie au sein de cette commission.

Sur proposition du groupe "Fonsorbes 2014 : une Nouvelle Dynamique !", Mme Mathieu-Deblache Virginie la remplacera.

Commission "finances"

Il convient de remplacer M. Barret Olivier au sein de cette commission.

Sur proposition du groupe "Fonsorbes 2014 : une Nouvelle Dynamique !", M. Gaubert Jacques le remplacera.

Commission "sport"

Il convient de remplacer Mme Baccou Valérie au sein de cette commission.

Sur proposition du groupe "Fonsorbes 2014 : une Nouvelle Dynamique !", M. Gaubert Jacques la remplacera.

Commission "urbanisme - VRD - transports - environnement"

Il convient de remplacer M. Barret Olivier au sein de cette commission.

Sur proposition du groupe "Fonsorbes 2014 : une Nouvelle Dynamique !", M. Gaubert Jacques le remplacera.

Comité de Pilotage pour la Rédaction du Document Unique (Hygiène et Sécurité)

Il convient de remplacer M. Barret Olivier au sein de ce comité.

Sur proposition du groupe "Fonsorbes 2014 : une Nouvelle Dynamique !", M. Gaubert Jacques le remplacera.

Commission "appel d'offres"

Il convient de remplacer M. Barret Olivier au sein de ce comité, es qualité de délégué suppléant.

Sur proposition du groupe "Fonsorbes 2014 : une Nouvelle Dynamique !", M. Gaubert Jacques le remplacera.

Commission "culture"

Mme le Maire rappelle que le groupe "Fonsorbes 2014 : une Nouvelle Dynamique !" n'avait proposé qu'une seule candidature sur les deux postes qui lui avaient été attribués.

Sur proposition du groupe "Fonsorbes 2014 : une Nouvelle Dynamique !", Mme Mathieu-Deblache Virginie intégrera donc cette commission.

Commission "prévention-sécurité"

Mme le Maire rappelle que le groupe "Fonsorbes 2014 : une Nouvelle Dynamique !" n'avait proposé qu'une seule candidature sur les deux postes qui lui avaient été attribués.

Sur proposition du groupe "Fonsorbes 2014 : une Nouvelle Dynamique !", Mme Dubois Ghislaine intégrera donc cette commission.

Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Mme le Maire rappelle que le groupe "Fonsorbes 2014 : une Nouvelle Dynamique !" n'avait proposé qu'une seule candidature sur les deux postes qui lui avaient été attribués.

Sur proposition du groupe "Fonsorbes 2014 : une Nouvelle Dynamique !", Mme Dubois Ghislaine intégrera donc ce CLSPD.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées dans la composition des commissions et comité telles que définies ci-dessus.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire ajoute que des modifications ont également été apportées par arrêté municipal pour la composition du Comité Technique Paritaire (CTP) commun Mairie-CCAS et du Comité Hygiène et Sécurité (CHS) commun Mairie-CCAS, à savoir :

- CTP : Mme Baccou Valérie, déléguée titulaire, sera remplacée par Mme Dubois Ghislaine
- CHS : M. Barret Olivier, délégué titulaire, sera remplacé par M. Gaubert Jacques

6 - MAJORATION DES CRÉDITS D'HEURES POUR LES ÉLUS (délibération n° 2014-116)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Conseils Municipaux de certaines communes peuvent voter une majoration des crédits d'heures pour les Elus, pour la durée du mandat. Ces crédits d'heures sont prévus à l'article L 2123-2.

La commune ayant été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au cours des exercices précédents, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour une majoration des crédits d'heures de 30 %, soit sur la base d'un temps plein, à savoir :

FONCTIONS	CRÉDIT D'HEURES	TOTAL	MAJORATION DE 30 %
Maire	4 fois la durée hebdomadaire	140 heures	182.00 heures
Adjoint au Maire	3 fois la durée hebdomadaire	105 heures	136.5 heures
Conseiller Délégué	3 fois la durée hebdomadaire	105 heures	136.5 heures
Conseiller Municipal	60 % de la durée hebdomadaire	21 heures	27.3 heures

Mme le Maire précise que cette délibération est proposée à la demande du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir".

M. Lalanne demande si ce crédit d'heures ouvre droit à une indemnité.

Mme le Maire lui répond par la négative. Il s'agit d'un crédit d'heures dont les Elus peuvent bénéficier et solliciter auprès de leur employeur ; il ne change rien quant aux indemnités versées à certains Elus.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver une majoration de 30 % du crédit d'heures accordé aux Elus, selon les conditions ci-dessus définies.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

7 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ 2014-2015 (délibérations n° 2014-117 et 2014-118)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) au titre de l'année 2014-2015.

Il s'agit de quatre actions : trois pour les écoles élémentaires et une pour le collège de Cantelauze. Ce dispositif touche environ quinze enfants par établissement.

L'objectif est de favoriser la réussite scolaire :

- ☞ en travaillant sur l'acquisition de méthodologie et l'organisation
- ☞ en favorisant l'éveil culturel
- ☞ en valorisant les acquis
- ☞ en favorisant l'autonomie et la vie collective
- ☞ en accompagnant et soutenant les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants

Mme le Maire explique que pour obtenir des subventions pour le CLAS, la commune doit proposer des fiches "actions", ce qui a été suivi par le service jeunesse.

Le coût prévisionnel est de 31 257 €.

Le montant espéré de la subvention est de 1 920,00 € du Conseil Général et de 9 248,00 € de la Caisse d'Allocations Familiales ; la commune doit solliciter la subvention annuellement.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour le CLAS au titre de l'année 2014-2015,

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participe pas au vote :	1 (M. Buisson)

M. Buisson explique qu'il ne participe pas au vote car, travaillant au Conseil Général, il ne peut être juge et partie.

8 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (délibérations n° 2014-119 et 2014-120)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder deux subventions exceptionnelles, à savoir :

- au Foyer Socio-Educatif du collège Irène Joliot Curie de Fontenilles, d'un montant de 80,00 €
218 élèves de Fonsorbes sont scolarisés dans ce collège sur un total de 677

Elle informe l'assemblée qu'une subvention de 225 € est accordée au Foyer Socio-Educatif du collège de Cantelauze ; 504 enfants fonsorbois le fréquentent, sur un total de 532 jeunes.

Mme le Maire explique que le collège de Fontenilles ne bénéficiait pas, jusqu'à présent, d'une telle subvention. Cependant, dans la mesure où des enfants de Fonsorbes le fréquentent, il paraît évident que la commune participe également au fonctionnement du Foyer Socio-Educatif.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 80,00 € au Foyer Socio-Educatif du collège Irène Joliot Curie de Fontenilles.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

- au Lycée Professionnel E. & N. Casteret de Saint-Gaudens pour son projet de mini-entreprise "Delicias Del Trio". Trois lycéens Fonsorbais sont concernés. Montant proposé : 60,00 €.

M. Pilet demande ce qu'est ce projet de mini-entreprise.

Mme le Maire lui répond qu'il s'agit d'un projet mis en place en partenariat avec un lycée espagnol. Elle donne lecture de la lettre reçue : cette mini-entreprise, menée auprès de trois classes (CAP Agent Polyvalent de Restauration, CAP Employé de Vente et ULIS), a pour but de :

- ↻ faire découvrir aux élèves l'organisation d'une entreprise
- ↻ les initier à la gestion de projet
- ↻ leur apprendre à travailler en équipe et à prendre la parole en public
- ↻ leur faire prendre des décisions et des responsabilités
- ↻ stimuler et valoriser leurs qualités personnelles : créativité, solidarité, autonomie, esprit d'initiative
- ↻ préciser leur orientation scolaire

Cette subvention permettra aux mini-entrepreneurs de "Delicias Del Trio" d'aller découvrir à Barcelone :

- ↻ les habitudes culinaires (CAP APR)
- ↻ les méthodes commerciales (CAP Employé de Vente)
- ↻ la culture espagnole (les trois sections)

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 60,00 € au Lycée Professionnel E. & N. Casteret de Saint-Gaudens.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

9 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC DEUX ASSOCIATIONS (délibérations n° 2014-121 et 2014-122)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention d'objectifs avec l'Avenir Fonsorbais Omnisports (AFO) et Graines d'Artistes de Fonsorbes (GAF), suite à la commission des finances du 20 mai 2014.

Cette convention s'impose aux collectivités qui attribuent une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Elle rappelle que les projets de convention ont été joints à la convocation du Conseil Municipal.

Il s'agit de conventions pour l'année 2014 afin de retravailler avec les associations sur les objectifs des années à venir.

M. Lalanne demande quel est le montant de la subvention accordée à l'association GAF et comment a-t-il été calculé.

Mme le Maire lui répond que les montants précédemment versés ont été repris, sachant qu'il est prévu de revoir certains critères d'objectifs pour le calcul des subventions accordées aux associations. Elle explique que l'association GAF est celle qui emploie le plus de salariés, soit l'équivalent de neuf salariés à temps plein. En conséquence, le montant qui lui est attribué s'élève à 33 000 €, en sachant que l'idée est de permettre au plus grand nombre d'enfants fonsorbais d'accéder à la culture (musique, danse), aux activités proposées par cette association, sachant que les tarifs sont relativement élevés. En accordant une subvention la plus élevée possible, selon les moyens de la commune, cela permet de conserver des tarifs abordables pour le plus grand nombre d'enfants, même si pour le groupe majoritaire ils restent encore trop élevés. C'est donc effectivement l'association qui perçoit la plus importante subvention.

M. Lalanne la remercie pour ces éclaircissements. Il expose une problématique concernant l'Avenir Fonsorbais Omnisports : il n'est pas certain que cette association ait une existence juridique propre. A l'analyse des statuts, certains éléments l'interpellent, à savoir : cette association se déclare comme "Avenir Fonsorbais Omnisports" alors que les statuts (première page) mentionnent sa création en 1945. Or, il pense qu'à cette date, cette association n'existait pas. D'autre part, lorsque l'on consulte ces statuts, on note une

divergence entre les premières pages et les suivantes, ce qui laisse à penser qu'une modification a été apportée dans les statuts ; mais il n'a pas trouvé, à la Sous-Préfecture, trace de cette modification. Son groupe pense qu'il n'est peut-être pas normal de lui attribuer une somme aussi conséquente tant que ses statuts juridiques n'auront pas été clairement définis, ce qui n'empêche pas d'aider les associations adhérentes à l'AFO par un versement direct de la municipalité.

Mme le Maire lui répond qu'elle ne peut pas lui apporter une réponse sur le plan juridique. Elle a cependant des doutes sur le fait que cette association perdure depuis autant de temps sur la commune de Fonsorbes sans qu'il y ait un contexte juridique vérifié, contrôlé, et sans avoir effectivement la certitude qu'elle puisse fonctionner ainsi.

Elle ajoute que le groupe majoritaire souhaite faire évoluer l'Avenir Fonsorbais Omnisports vers éventuellement un Office Municipal des Sports. Ce projet, mené par M. Chouard, Adjoint chargé de la vie associative, culturelle et sportive, est en cours de réflexion, avec un autre mode de fonctionnement ; l'Avenir Fonsorbais Omnisports disparaîtrait de fait. Elle cède la parole à M. Chouard.

Celui-ci explique qu'il a pris contact avec M. Nattes, l'actuel Président de l'AFO, afin de faire évoluer cette structure car ce dernier ne souhaite plus en assurer la présidence, qu'il assure depuis trois ans, pour des soucis juridiques. Effectivement, en tant que Président de l'AFO, il a l'entière responsabilité juridique de l'ensemble des sections qui adhèrent à l'AFO et qui représentent beaucoup de licenciés et d'employés. Suite à des problèmes rencontrés deux ans auparavant avec un des salariés de la section tennis, un avocat a fait remarquer à M. Nattes qu'il encourait lui-même des risques juridiques ; M. Nattes avait donc déjà soumis auprès de l'ancienne municipalité cette éventuelle modification. M. Chouard expose qu'il lui a alors suggéré l'idée de changer l'AFO en Office Municipal des Sports. M. Nattes a approuvé de travailler sur ce projet avec la municipalité afin de le mener à bien, sachant que des problématiques de délais sont à prendre en considération pour la clôture d'une association telle que l'AFO, délais qui font que ce projet prendra entre neuf et dix-huit mois. En conséquence, si cette modification aurait lieu, elle s'effectuerait plutôt vers 2016 que 2015.

M. Lalanne le remercie pour ces éléments de réponse. Il ajoute que son attention avait été attirée par le fait que l'AFO n'existait pas juridiquement puisque ses statuts, déposés en 1945, avaient été initialement créés pour le football. Il expose donc qu'il serait tout à fait partisan de créer une entité Omnisports avec des statuts réglementaires, avant de confier une somme d'argent avec ce doute, ce qui reste tout de même gênant pour son groupe sur le plan règlementation.

Mme le Maire lui répond qu'il ne peut être envisagé, pour 2014, de ne pas verser cette subvention à l'AFO ; cela mettrait sans aucun doute en difficultés toutes les sections adhérentes. Son groupe a entendu ses remarques qui seront prises en considération. Mais, pour 2014, la subvention sera versée à l'AFO.

M. Lalanne demande si la commune ne pourrait pas verser la subvention directement aux associations ; est-elle obligée de passer par l'AFO ?

Mme le Maire lui répond que la commune doit obligatoirement verser la subvention à l'AFO, ce dernier la répartissant auprès des sections selon des critères définis par la précédente municipalité. Elle indique que la subvention totale s'élève à 41 805 €.

M. Lalanne indique que certaines sections de l'AFO trouvent anormal que lors de la répartition de cette subvention, l'AFO retienne 10 % de son montant.

Mme le Maire indique que son groupe avait également relevé ce point. C'est la raison pour laquelle il souhaite faire évoluer l'AFO vers une autre structure.

M. Chouard précise que l'AFO ne sert pas uniquement de "boîte aux lettres", en recevant et distribuant une subvention. Il emploie une salariée à mi-temps qui accomplit d'importantes tâches administratives pour beaucoup d'associations qui n'ont absolument pas de compétences, ni administratives, ni juridiques. Il prend l'exemple de l'Avenir Fonsorbais Boxe, association qui fonctionne plutôt bien, mais uniquement représentée par le professeur qui ne possède aucune compétence administrative, ni juridique ; ces compétences sont donc assurées par la secrétaire de l'AFO. Sans cette possibilité, l'Avenir Fonsorbais Boxe ne pourrait pas exister.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention d'objectifs avec l'association Graines d'Artistes de Fonsorbes, pour l'année 2014,

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

ainsi qu'avec l'Avenir Fonsorbais Omnisports.

VOIL	Pour :	28
	Contre :	5 (Mme Dubois, Mathieu-Deblache, Viillard et Mrs Lalanne et Gaubert)
	Abstention :	0

10 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR LA LOCATION DES SALLES ET DU MATÉRIEL AINSI QUE DE LA RÉGLEMENTATION (délibération n° 2014-123)

Mme le Maire explique à l'assemblée que son groupe a décidé de revoir la tarification des salles car il a constaté que les montants qu'elle représente diminuaient au fil des années : pour 2013, la location représentait approximativement 16 000 €, contre 23 000 € trois ans auparavant.

Elle ajoute que les tarifs appliqués par la commune étaient inférieurs à ceux pratiqués par les communes environnantes pour des salles équivalentes. De plus, la grande salle de Bidot (la plus intéressante à louer) était très fréquemment occupée par du personnel communal ou des associations de la commune, à qui elle était louée à titre gracieux. Le groupe majoritaire a donc décidé de revoir ces points, en espérant que ces nouvelles dispositions permettront d'apporter des recettes supplémentaires à la commune, objectif permanent.

Elle précise que ce dossier a été étudié par la commission des finances.

Sachant que la nouvelle tarification a été communiquée avec l'ordre du jour, elle ne sera pas détaillée.

Mme le Maire explique que l'idée est d'essayer de favoriser la location de la grande salle de Bidot, notamment l'été, lors de la "haute saison des mariages", du 1^{er} juin au 30 septembre. Pour cette période, il a été décidé de ne plus la louer à titre gracieux, sachant que les tarifs sont moins élevés pour les Fonsorbais que pour les personnes extérieures.

La nouvelle tarification proposée est présentée à l'aide du vidéoprojecteur :

PRESTATIONS	TARIF APPLICABLE	MODALITES Dont la date de mise en application
LOCATION DE SALLES		
Petite salle de Bidot		
Fonsorbais		
1 journée en semaine 8h - 8h (arrhes comprises)	200,00 €	1 ^{er} janvier 2015
du vendredi 14h au samedi 10h (arrhes comprises)	250,00 €	1 ^{er} janvier 2015
du samedi 10 h au lundi 10h (arrhes comprises)	280,00 €	1 ^{er} janvier 2015
forfait week-end : du vendredi 14h au lundi 10h (arrhes comprises)	350,00 €	1 ^{er} janvier 2015
forfait charges vendredi	48,50 €	1 ^{er} janvier 2014
forfait charges pour les autres jours	20,00 €	1 ^{er} juillet 2011
versement d'arrhes pour la location	20,00 €	1 ^{er} juillet 2011
Extérieurs		
1 journée en semaine 8h-8h (arrhes comprises)	350,00 €	1 ^{er} janvier 2015
du vendredi 14h au samedi 10h (arrhes comprises)	300,00 €	1 ^{er} janvier 2015
du samedi 10 h au lundi 10h (arrhes comprises)	440,00 €	1 ^{er} janvier 2015
forfait week-end : du vendredi 14h au lundi 10h (arrhes comprises)	550,00 €	1 ^{er} janvier 2015
forfait charges vendredi	48,50 €	1 ^{er} janvier 2014
forfait charges pour les autres jours	20,00 €	1 ^{er} juillet 2011
versement d'arrhes pour la location (comprises dans les tarifs)	20,00 €	1 ^{er} juillet 2011

Grande salle de Bidot		
Fonsorbaïs		
1 journée en semaine 8h - 8h (arrhes comprises)	300,00 €	1 ^{er} janvier 2015
du vendredi 14 h au samedi 10 h (arrhes comprises)	175,00 €	- 1 ^{er} janvier 2015 - uniquement pour les associations fonsorbaïses
du samedi 10 h au lundi 10h (arrhes comprises)	600,00 €	- 1 ^{er} janvier 2015 - uniquement quand la salle est prise le vendredi par une association fonsorbaïse
forfait week-end : du vendredi 14h au lundi 10h (arrhes comprises)	650,00 €	1 ^{er} janvier 2015
forfait charges	50,00 €	1 ^{er} juillet 2011
versement d'arrhes pour la location	50,00 €	1 ^{er} juillet 2011
Grande salle de Bidot		
Extérieurs		
1 journée en semaine 8h-8h (arrhes comprises)	500,00 €	1 ^{er} janvier 2015
du samedi 10 h au lundi 10h (arrhes comprises)	1 050,00 €	- 1 ^{er} janvier 2015 - uniquement quand la salle est prise le vendredi par une association fonsorbaïse
forfait week-end : du vendredi 14h au lundi 10h (arrhes comprises)	1 100,00 €	1 ^{er} janvier 2015
forfait charges	50,00 €	1 ^{er} juillet 2011
versement d'arrhes pour la location	50,00 €	1 ^{er} juillet 2011
Salle de cinéma		
1 journée 8h-8h (arrhes comprises)	200,00 €	1 ^{er} février 2012
forfait charges	100,00 €	1 ^{er} février 2012
versement d'arrhes pour la location	50,00 €	1 ^{er} février 2012
Salle d'exposition		
Fonsorbaïs		
1 journée en semaine 8h-8h (arrhes comprises)	200,00 €	1 ^{er} janvier 2015
du vendredi 14 h à samedi 12 h (arrhes comprises)	250,00 €	1 ^{er} janvier 2015
du samedi 12 h à lundi 10h (arrhes comprises)	280,00 €	1 ^{er} janvier 2015
forfait week-end : du vendredi 14h au lundi 10h (arrhes comprises)	350,00 €	1 ^{er} janvier 2015
forfait charges	20,00 €	1 ^{er} janvier 2014
versement d'arrhes pour la location	20,00 €	1 ^{er} janvier 2014
Extérieurs		
1 journée en semaine 8h-8h (arrhes comprises)	350,00 €	1 ^{er} janvier 2015
Du vendredi 14 h à samedi 12 h (arrhes comprises)	300,00 €	1 ^{er} janvier 2015
Du samedi 12 h au lundi 10 h (arrhes comprises)	440,00 €	1 ^{er} janvier 2015
forfait week-end : du vendredi 14h au lundi 10h (arrhes comprises)	550,00 €	1 ^{er} janvier 2015
Forfait charges	20,00 €	1 ^{er} janvier 2014
versement d'arrhes pour la location	20,00 €	1 ^{er} janvier 2014
Salle Moundran		
Caution pour toute location	510,00 €	Annulation des tarifs - plus de location de salle
LOCATION DE MATÉRIEL		
chaise (prix unitaire)	0,80 €	1 ^{er} août 2012
banc (prix unitaire)	2,45 €	1 ^{er} août 2013
table (prix unitaire)	4,20 €	1 ^{er} août 2013
Sono - prix par jour	95,00 €	1 ^{er} juin 2014 - uniquement pour les associations extérieures et les commerçants
Barrières - prix par jour (prix unitaire)	5,90 €	1 ^{er} juin 2014 - uniquement pour les associations extérieures et les commerçants

De plus, Mme le Maire propose également de modifier la réglementation concernant le personnel communal, les Elus municipaux et les associations fonsorbaïses, à savoir :

1) Le personnel communal et les Elus municipaux :

Prêt gratuit ou à tarif préférentiel une fois par an :

- Prêt gratuit de la grande salle de Bidot une fois par an uniquement pour le mariage de l'agent ou de l'Élu ou de ses descendants directs.
Mme le Maire explique que la location à titre gracieux pouvait se concevoir lorsque la commune était plus petite, avec moins d'agents et donc une demande moindre. Aujourd'hui, compte-tenu du nombre d'agents, cette salle était fréquemment réservée par les agents.
- Grande salle de Bidot : Application d'une réduction de 50 % du tarif fonsorbaïse pour la grande salle de Bidot hors période allant du 1^{er} juin au 30 septembre
- Application d'une réduction de 50 % du tarif fonsorbaïse pour la petite salle de Bidot, sans restriction de période
- Prêt gratuit des tables, chaises et bancs

Il est rappelé que le forfait "charges", ainsi que le versement des arrhes demandé à la réservation pour la location de salles, concernent également le personnel communal et les Elus municipaux.

2) Les associations fonsorbaïses :

Prêt gratuit et tarif préférentiel :

- Pas de possibilité de prêt gratuit ou à tarif préférentiel du 1^{er} juin au 30 septembre pendant les week-ends pour la grande salle Bidot
- Prêt gratuit de la grande salle de Bidot une fois par an, et au-delà application d'une réduction de 50 % du tarif fonsorbaïse (hors Fonsorbes Danse, cela correspond à leur salle d'activité). Pour la location du vendredi, elle n'est possible que pour les associations ; donc le tarif indiqué est celui applicable pour les associations.
- Prêt gratuit de la grande salle de Bidot s'il s'agit d'une production de spectacles gratuite et ouverte au public
- Prêt gratuit de la petite salle Bidot, de la salle de cinéma et de la salle d'exposition
- Prêt de matériel gratuit pour les associations

Il est rappelé que le forfait "charges", ainsi que le versement des arrhes ne s'appliquent pas aux associations fonsorbaïses.

Mme le Maire indique que son groupe a essayé, dans la mesure du possible, de préserver les associations, sachant que certaines seront certainement contrariées par ces modifications. Mais elles doivent être conscientes du coût qu'elles représentent sur le budget communal de fonctionnement : la mise à disposition des salles, le personnel qui y travaille, le chauffage et l'éclairage représentent 1,7 million d'euros du budget. C'est donc un effort conséquent que la commune fait à l'égard des associations, ce qui est légitime puisqu'elles participent beaucoup à la vie de la commune. Peut-être estimeront-elles que la municipalité les pénalise sur la grande salle de Bidot. Cependant, elles pourront continuer à bénéficier gratuitement de la petite salle de Bidot.

Mme le Maire indique que les augmentations se situent entre 30 et 50 € par rapport aux tarifs pratiqués précédemment. Elle précise qu'elles seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2015, sachant que certains agents avaient déjà réservé la grande salle de Bidot ; il ne leur a pas été demandé si c'était pour un mariage puisqu'il n'y a pas de rétroactivité. Les réservations de salles ayant été prises antérieurement pour l'année 2015, la nouvelle tarification et la nouvelle réglementation ne seront pas appliquées à ces personnes.

M. Pilet exprime, entre autres, son avis sur la politique tarifaire. Il a effectivement remarqué que l'augmentation était relativement conséquente, répartie de manière inégale : exprimée en pourcentage, l'augmentation appliquée aux Fonsorbaïses est supérieure à celle appliquée aux personnes extérieures. Il cite l'exemple de la location de la petite salle de Bidot pour une journée en semaine : l'augmentation est de 29 % pour les Fonsorbaïses et de 11 % pour les personnes extérieures ; ce qui est pratiquement le cas pour les autres

salles. L'écart se resserre, l'avantage donné aux Fonsorbais se réduit, sachant que ces derniers y participent en s'acquittant de leurs impôts. Il y a là un déséquilibre, et une décision qui n'est peut-être pas juste et qui peut renforcer les dires de certains partis arrivés en tête la veille aux élections européennes. Il le précise car il lui paraît important de maintenir la maîtrise budgétaire de la commune ; mais il faut savoir que toute décision a des conséquences, une interprétation donnée. Il conviendrait donc de revoir ces écarts en se calquant sur les augmentations du coût de la vie, en faisant en sorte que l'augmentation soit similaire entre les Fonsorbais et les personnes extérieures, de manière à rester dans l'égalité.

Il précise qu'il n'a pas pu participer à la commission des finances, c'est pourquoi il apporte ces éléments en Conseil Municipal.

De plus, il propose de remettre en question l'avantage octroyé aux Elus : il conviendrait que ceux-ci bénéficient de la tarification appliquée aux Fonsorbais.

Mme le Maire approuve, cela ne pose pas problème à son groupe.

M. Pilet relève l'appellation "haute-saison". Il suggère que celle-ci soit calquée sur les vacances scolaires de juillet-août de façon à ce que les associations fonsorbaïses qui souhaitent organiser un spectacle de fin d'année puissent également le faire sur la période de juin ou de septembre.

Il remarque que la salle Moundran n'est plus à louer ; il demande si la salle Duffaut pourrait être proposée à la location, sachant qu'elle est utilisée par beaucoup d'associations et qu'en conséquence il n'y a peut-être plus de créneau.

Mme le Maire lui répond que son groupe ne souhaitait pas baser l'augmentation sur le coût de la vie. Il voulait appliquer une augmentation significative, en s'appuyant sur les pratiques des communes alentours, la commune de Fonsorbes étant bien en dessous des prix pratiqués, même si les tarifs paraissent élevés, notamment pour la grande salle de Bidot l'été.

Quant à la salle Duffaut, elle pourrait effectivement être louée, plus particulièrement le week-end car en semaine ce sera plus compliqué ; cette possibilité sera étudiée. Elle explique que la salle Moundran n'est plus à louer pour des raisons de sécurité. Actuellement, elle est mise à disposition de deux associations caritatives : Sakado, qui a eu la gentille d'accueillir le Secours Catholique. Il n'y a pas eu de convention passée avec ce dernier car il s'agit d'une entente "gentlemen's agreement" qui passe très bien, il n'y a pas de souci. De plus, un appartement est situé au dessus, ce qui posait également un problème de nuisances sonores.

Mme le Maire indique à M. Pilet qu'elle entend bien ce qu'il dit à propos des tarifs, tarifs que le groupe majoritaire a effectivement fixés sans respecter le pourcentage tel qu'il l'a présenté.

M. Pilet insiste sur l'écart tarifaire car ramené en pourcentage il est assez significatif, cela renvoie une image surprenante : il est demandé aux Fonsorbais de faire un effort relativement important par rapport aux personnes extérieures.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit rapidement régler ce problème car toutes les demandes de locations pour 2015 sont actuellement gelées, beaucoup de personnes téléphonent pour louer mais aucune réponse ne peut leur être apportée puisque les nouveaux tarifs ne sont pas encore définis.

M. Pilet propose d'appliquer la même augmentation pour les Fonsorbais et les personnes extérieures.

Après discussion avec les membres de son groupe, Mme le Maire émet la proposition suivante :

le Conseil Municipal vote ce soir les tarifs fonsorbaïses sur la base établie, qui vient d'être proposée ; le pourcentage de cette augmentation sera appliqué à la tarification pour les personnes extérieures. Les chiffres seront ultérieurement communiqués au Conseil Municipal. Cela permettra ainsi de communiquer ces nouveaux tarifs aux Services Techniques afin qu'ils puissent, dès le lendemain, contacter les personnes ayant formulé une demande de location.

Quant à la tarification appliquée aux Elus, le groupe majoritaire approuve qu'elle soit similaire à celle des Fonsorbais.

Mme le Maire indique que le mode de calcul d'augmentation appliqué précédemment a été repris. Mais M. Pilet a tout à fait raison de le souligner. Elle propose donc de voter, dans un premier temps, la nouvelle organisation proposée sur les demi-tarifs pour les Fonsorbais, la nouvelle organisation pour les associations et celle pour la "haute saison des mariages".

M. Pilet indique qu'au vu de l'effort apporté, il ne s'abstiendra pas, mais votera pour.

M. Gaubert indique qu'il leur est demandé de voter sur un certain nombre de critères qui n'avaient pas été prédéfinis dans l'ordre du jour.

Mme le Maire lui répond que c'était juste pour faire vivre la démocratie, pour que tout le monde puisse s'exprimer sur tout.

M. Gaubert reconnaît qu'effectivement si cette délibération n'est pas votée ce soir, le processus de location sera bloqué. Néanmoins, il ne peut être présenté au Conseil Municipal un point non prévu à l'ordre du jour.

Mme le Maire indique qu'ils vont voter pour le point n° 10 "modification de la tarification municipale pour la location des salles et du matériel ainsi que de la réglementation", en ajoutant la demande de M. Pilet, à savoir l'idée de respecter le même pourcentage d'augmentation pour les Fonsorbais et les non Fonsorbais. Elle

demande donc au Conseil Municipal s'il accepte de voter cette proposition. Elle entend bien que cela ne correspond pas exactement à ce qui a été présenté, mais ils sont pris par l'urgence. Cependant, elle précise que cette augmentation est bien prévue dans l'ordre du jour ; seul le principe de calcul pour les tarifs est différent, ce qui ne modifie en rien l'ordre du jour.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'actualiser la tarification municipale et la réglementation en fonction des explications ci-dessus définies.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	1 (M. Gaubert)

Mme le Maire informe donc le Conseil Municipal que les nouveaux tarifs lui seront communiqués tels que définis.

Arrivée de Mme MALET Laëtitia à 20 h 00

Mme le Maire précise que le vote de cette modification de tarification inclut également la tarification pour la location de la sono, des chaises et tables, détails spécifiés dans les documents transmis au Conseil Municipal avec l'ordre du jour.

11 - REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (délibérations n° 2014-124 à 2014-128)

Nombre de membres	Présents : 29	Votants : 33
-------------------	---------------	--------------

Mme le Maire propose à l'assemblée de définir, pour la durée du mandat, la Redevance annuelle d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les sociétés suivantes, à savoir :

GrDF

Taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente. Revalorisation automatique chaque année par application du linéaire et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le montant de 2013 était de 2 317 €.

Elle précise que l'ensemble de ces dossiers a été analysé par la commission des finances. Elle ne détaille donc pas les formules de calculs qui s'appliquent.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de définir, pour la durée du mandat, la RODP due par la société GrDF selon les explications apportées.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	1 (M. Pilet)

ErDF

RODP calculée en fonction du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année. Revalorisation automatique chaque année par application de la règle issue du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Le montant de 2013 était de 3 908 €.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de définir, pour la durée du mandat, la RODP due par la société ErDF selon les explications apportées.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	1 (M. Pilet)

France Télécom

Application des montants plafonds. Revalorisation automatique chaque année par application de la règle issue du décret n° 2005-1676 publié le 27 décembre 2005.

Le montant pour 2014 est de 5 980 €.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de déterminer, pour la durée du mandat, la RODP due par la société France-Télécom selon les explications apportées.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	1 (M. Pilet)

Free

Application des montants plafonds. Revalorisation automatique chaque année par application de la règle issue du décret n° 2005-1676 publié le 27 décembre 2005.

Le montant pour 2014 est de 41 €.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de définir, pour la durée du mandat, la RODP due par la société Free selon les explications apportées.

VOIL	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	1 (M. Pilet)

TIGF

Taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente. Revalorisation automatique chaque année par application du linéaire et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le montant pour 2013 était de 116 €.

M. Monrozier demande la signification de "TIGF".

Mme le Maire lui répond "Total Infrastructures Gaz France".

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de définir, pour la durée du mandat, la RODP due par la société TIGF selon les explications apportées.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	1 (M. Pilet)

M. Pilet explique qu'il s'est abstenu car ces augmentations pèseront sur les contribuables, puisqu'elles reviennent de manière indirecte sur les factures. N'ayant pas eu le temps de préparer un argumentaire, il ne va pas développer ce point ce soir ; mais l'année prochaine, ou dans deux ans, il présentera, au nom de son groupe, une réflexion sur ce sujet afin d'en démontrer les enjeux, et de bien réfléchir sur l'ensemble de ces mécanismes économiques et les conséquences qui en découlent.

12 - CONSEILS CITOYENS (délibération n° 2014-129)

Mme le Maire cède la parole à Mme Voisin, Adjointe déléguée à l'implication citoyenne.

En préambule, cette dernière présente ses excuses à M. Pilet qui n'a pas encore reçu le compte-rendu de la commission pour laquelle il était excusé ; il est en cours de rédaction.

Mme Voisin explique à l'assemblée que le découpage de la commune a été arrêté en commission, découpage assez complexe. Pour ce faire, les objectifs ont été l'équilibre par rapport au nombre d'habitants et le respect du tracé des rues, et en particulier les impasses, telles que les petites donnant sur la route de Tarbes (ne pas les impliquer sur un quartier au dessus alors qu'elles sont plus concernées par les problèmes de la route de Tarbes).

Elle précise que la commission a approuvé ce découpage et qu'elle travaille sur le nom des quartiers et les statuts des différents conseils. Les noms choisis seront issus du patrimoine Fonsorbais pour les différents quartiers. Ces derniers seraient composés de dix à vingt membres qui éliraient un Président, un Vice-Président et un secrétaire. Il y aurait un Elu référent membre de droit du Conseil Citoyen pour faire le lien entre ce dernier et la municipalité. La commission a également abordé les autres conseils participatifs.

Elle présente, à l'aide du vidéoprojecteur, les projets de création de Conseils Citoyens : objectifs et fonctionnements prévisionnels :

1. Conseil des Jeunes :

Il serait composé de 10 à 20 membres, âgés de 15 à 21 ans.

L'objectif est d'impliquer les jeunes, et en particulier ceux qui ne sont pas déjà impliqués dans des actions associatives, citoyennes. Il permettrait l'expression et l'engagement des jeunes Fonsorbais dans la vie de la commune. Il leur serait offert un espace d'échange et de débat.

Ce conseil aurait pour mission d'interroger la municipalité sur les points qui pourraient poser problème, mais aussi de proposer et développer des projets, d'informer les jeunes, de participer à des actions citoyennes.

2. Conseil des Sages :

Il serait composé de 10 à 20 membres, citoyens Fonsorbais prêts à mettre leur expérience, leurs compétences professionnelles, leur implication dans la vie associative au service de la commune.

Il aurait un rôle consultatif auprès de la municipalité ; il éclairerait cette dernière sur les dossiers qui lui seraient soumis et ferait des propositions d'intérêt général.

Mme Voisin explique au Conseil Municipal que par rapport au document que les Elus ont reçu, une modification est à apporter, à savoir : il était noté "libre de tout engagement syndical ou politique", sachant que l'objectif premier était d'éviter toute récupération politique, et surtout toute remise en cause du travail du Conseil par des personnes extérieures ayant des préoccupations politiques ou syndicales sous-jacentes. Cependant, après réflexion, il s'avère que cette clause est discriminatoire. De plus, il est dommageable de se priver de compétences sous prétexte qu'une personne soit politiquement ou syndicalement impliquée.

3. Conseils de Quartier :

Ils seraient au nombre de 11, composés de 10 à 20 membres.

Chaque Conseil élirait en son sein un Président, un Vice-Président et un secrétaire.

Un Elu référent, siégeant au Conseil, assurerait le lien entre celui-ci et la municipalité.

Ces Conseils de Quartier seraient des lieux privilégiés d'échange et de réflexion entre les habitants d'un secteur donné, dans le but d'interpeller la municipalité, de faire des propositions sur la vie de quartier et les projets d'aménagement et d'amélioration.

4. Forum Citoyen :

Il permettrait un échange annuel entre la municipalité et la population.

Il amènerait les Elus à rendre compte de leur travail, de la situation financière de la commune, à exposer leurs projets à venir et à répondre aux questions des Fonsorbais.

En conclusion, Mme Voisin explique que la commission "implication citoyenne" travaille sur les statuts des différents conseils et sur le nombre de Conseils de Quartier. Ce dossier fera l'objet d'une insertion dans le bulletin municipal du mois de septembre (détail des différents conseils, statuts) pour un appel à candidatures pour la mise en place de ces conseils avant la fin de l'année.

M. Gaubert note que l'absence de démocratie sur la commune implique que le groupe majoritaire souhaite ouvrir à tous les citoyens, de quelque nature que ce soit, l'espace d'expression. Par expérience pour avoir participé aux anciens comités de quartier, il demande si ces instances ne se substitueront pas, à terme, à la décision politique du Conseil Municipal. Effectivement, à force de constituer des instances de concertation, le Conseil Municipal arrive à ne plus décider. Le groupe majoritaire ne craint-il pas cette situation ?

Mme Voisin lui répond que ces conseils n'ont pas le pouvoir de décision. Ces instances représentent des lieux d'échange, de réflexion sur les aménagements de la vie des quartiers, qui sont ensuite soumis en Conseil Municipal, ce dernier étant décisionnaire.

M. Gaubert explique que lors des précédents comités de quartiers, des relations amicales avec certaines personnes se manifestaient afin de faire pression, de faire avancer des projets et d'influer sur les décisions. Il convient donc de bien définir où se situe la frontière.

Mme Voisin ne comprend pas bien ses propos : ces influences, venaient-elles de la municipalité ou orientaient-elles la municipalité ? Il lui semblait que les comités de quartiers, tels qu'ils existaient auparavant, représentaient le contraire de la démocratie, qu'il n'y avait justement pas de débat, ni d'échange.

M. Lalanne souhaite attirer la vigilance de tous à propos de syndicalisme et d'implication politique : il ne faudrait pas que ces conseils se transforment en propagande politique vis-à-vis de nos jeunes, quelque soit leur appartenance. D'autre part, il faudra faire œuvre de beaucoup de pédagogie face à tous ces conseils et forum car il a l'impression qu'ils vont être une grosse "usine à gaz". Personnellement, pour voir ce qui ne va pas dans les quartiers, en tant qu'Elu il discute avec ses voisins, se promène, fait le tour de son quartier et en parle lors d'un Conseil Municipal ou pose des questions à Mme le Maire. Il n'est pas certains que les

administrés s'y retrouvent dans tous ces conseils. De plus, il rappelle que l'un de ses argumentaires de sa campagne était le lien intergénérationnel ; sachant qu'il y a également des Aînés sur la commune, il demande donc si les Séniors sont impliqués ou pas. Effectivement, le Conseil des Sages, tel qu'il a été présenté, représente plutôt un Conseil des "Sachant". Pour lui, un Conseil des Sages est la vertu de l'ancienneté, de l'expérience et du retour. Il souhaite donc avoir des informations complémentaires sur ce dernier point.

Mme Voisin explique que ce Conseil des Sages est une instance consultative, composée effectivement de personnes possédant des compétences, sans qu'il ne soit question d'âge. Que les personnes soient âgées ou pas, elles ont leur place dans les divers conseils de quartiers et forum. Il n'était pas question de faire un conseil destiné aux personnes âgées. Celles-ci sont des personnes, des habitantes au même titre que les autres. Quant au Conseil des Jeunes, il a pour objectif d'impliquer les jeunes et de leur donner le goût de la citoyenneté, de travailler pour le bien de la commune. Ils ont vu, la veille, l'absence de conscience citoyenne. Elle précise que les jeunes concernés auront entre 15 et 21 ans, soit 3 ans avant et 3 ans après la majorité, soit des personnes qui s'approprieront à entrer dans la vie. C'est la raison pour laquelle les jeunes qui sont déjà impliqués ne sont pas ciblés (des actions sont menées dans les lycées). L'objectif est également de raccrocher des jeunes qui ne sont pas dans cette dynamique.

Par ailleurs, elle s'est renseignée sur la démocratie participative : il semble que dans les pays, les villes où cette action a été mise en place, les gens s'en sont saisis. Ce n'est pas facile au début, mais, progressivement, la population finit par s'approprier cette instance. Certainement qu'au départ la municipalité peinera à avoir vingt conseillers par quartier ; cependant, dès que les administrés s'apercevront que ces conseils représentent un lieu d'expression, où leur parole sera écoutée, entendue, où leurs questions auront des réponses, elle est persuadée que ces conseils prendront de l'ampleur.

M. Buisson trouve très positif de pouvoir, dans le contexte de notre société, réintroduire cette notion de démocratie participative, quand on pense qu'aujourd'hui il y a un rejet d'un modèle de politique traditionnelle ; il ne faut tout de même pas oublier que le mot "politique" n'est pas un gros mot. Dans cette démarche qui se veut justement ouverte à la population, à une jeunesse en péril ayant besoin de réapprendre un peu les valeurs de la république, cela le choque un peu d'entendre "vigilance" par rapport à la propagande ; il ne pense pas que l'outil même, et le principe même d'un engagement politique visent à détourner des jeunes de la démocratie et de l'esprit fraternel de la république. Aussi, il lui paraissait relativement choquant que l'on puisse considérer qu'un syndicaliste, une personne qui se bat pour des droits, ou une personne politique engagée (pas une carriériste) puisse être exclue d'une réflexion globale ; il pense qu'en cela ils auraient totalement atteint les principes mêmes de la laïcité, c'est une discrimination. Chacun a effectivement le droit de pouvoir s'exprimer, dans un espace public où chacun aura le droit de parole. Certes, il y a effectivement une chose à voir : face à ce désintéressement, il faudra être performant en communication, très accessible, donner des moyens, aller sur le terrain. Il pense qu'à un moment donné, c'était aussi un effet de mode de créer des Conseils des Sages ; mais il y a eu des retours d'expériences très intéressants dans certaines collectivités. L'important n'est pas la prise en compte de l'outil, mais la manière dont il sera manié. C'est un magnifique outil, il appartient donc à la municipalité de savoir l'utiliser. Il applaudit cette volonté de rassembler les fonsorbaïses autour de la question citoyenne.

M. Pilet remercie Mme Voisin pour ses excuses pour la non transmission du compte-rendu de la commission. Il expose que son groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" avait également émis des propositions autour de la démocratie participative lors de sa campagne. Son groupe ne peut donc que souscrire, appuyer cette démarche, et la soutenir. Retirer la mention sur les engagements syndical et politique, réellement discriminante, est effectivement fondé. Il rappelle que les Elus représentent une instance politique, qu'ils font de la politique, et que la politique est une chose noble. A eux, humains, de ne pas la pervertir et de faire en sorte de construire une ville politique qui soit digne du pays auquel ils appartiennent. C'est sûrement la manière dont elle est pratiquée qui engendre ces rejets auxquels ils assistent. Ils en sont tous responsables et doivent tous être acteurs dans cette action ; cette démarche participative contribuera, il en est certain, à permettre à chaque fonsorbaïse ou fonsorbaïse, de s'en saisir, d'amener des éléments, d'amener des idées, de râler sûrement -mais cela fait aussi partie de la vie politique, être en capacité d'entendre des idées différentes, d'entendre des personnes qui se plaignent-, mais cela peut être aussi une source d'idées nouvelles et de créations, et de faire vivre la commune d'une autre manière. En conséquence, son groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord", soutient cette proposition, cette initiative et il s'associera à la faire vivre du mieux qu'il le peut, avec ses convictions, mais dans la tolérance.

Il demande comment les membres de ces conseils seront choisis.

Mme Voisin lui répond que les statuts, les modalités d'intégration sont à l'étude. Elle pense qu'il ne sera pas très difficile, dans un premier temps, de choisir car les candidats risquent de ne pas être nombreux. Cependant, il conviendra de déterminer ce mode d'intégration dans les statuts, en prévision d'un nombre

importants de demandeurs. Elle engage les Elus à participer à la commission qui sera organisée le 19 juin prochain, à 18 h 30, et qui commencera à travailler sur ce thème.

Madame le Maire précise que ces Conseils et Forum seront évoqués dans le bulletin municipal qui sortira courant du mois de juin, avec la possibilité, pour les fonsorbaïs qui le souhaitent, de s'inscrire sur le site de la Mairie ou auprès de Mme Voisin, sachant que la démarche se poursuivra sur les prochains mois.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le principe de création des Conseils Citoyens et Forum sur la commune.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

13 - INTÉGRATION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) (délibération n° 2014-130)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé d'intégrer le groupement de commandes de fournitures administratives de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM). Le marché débiterait le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de quatre ans. La commune rejoindrait le regroupement à la fin du marché actuel de la commune, soit après le 10 juin 2015. Ce regroupement permettrait à la commune de réaliser des économies.

Ce point a été présenté par Mme Roig lors de la réunion "appel d'offres" réunie le 21 mai dernier.

M. Gaubert demande s'il est possible à ce jour d'évaluer, en terme de pourcentage, l'économie réalisée.

Mme le Maire lui répond par la négative ; l'objectif étant de réaliser des économies, il conviendra d'être vigilant sur le fait que ce regroupement permette réellement d'y parvenir. Elle ajoute que d'autres regroupements seront possibles avec la CAM, notamment pour le matériel informatique, logiciels, ce qui serait une bonne chose pour la commune.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention avec la CAM pour l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes de fournitures administratives.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

14 - MARCHÉ PUBLIC - FOURNITURES DES PRODUITS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN

Mme le Maire informe l'assemblée que ce point est reporté à une séance ultérieure.

15 - CRÉATION DE POSTES (délibération n° 2014-131)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer, dans le cadre de l'évolution de la carrière des agents, les postes suivants, sachant que ces dossiers ont été présentés à la commission du personnel le 19 mai et au CTP le 21 mai derniers :

- 3 postes d'adjoint technique principal 2nde classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2014

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'avancements de grades, et non d'embauche de nouveaux agents pour ces postes.

M. Lalanne demande ce que deviennent les postes libérés.

Mme le Maire lui répond que ces postes sont à l'étude ; certains seront fermés.

La Directrice des Ressources Humaines indique que le tableau des effectifs sera présenté lors du prochain CTP.

M. Gaubert demande si ces postes libérés sont budgétés.

La Directrice des Ressources Humaines lui répond par l'affirmative.

M. Gaubert relève donc que ces postes sont susceptibles d'être réutilisés dans le cadre de nouvelles promotions.

La Directrice des Ressources Humaines explique que lors du CTP du mois prochain, les postes ouverts seront fermés afin de régulariser la situation.

Mme le Maire reprend :

- 2 postes de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} août 2014, suite à la réussite du concours

Elle cite ces agents : Mme Caravaca et Mme Beauchamp. Elle ajoute que son groupe s'est engagé à créer les postes correspondants lorsque le personnel est reçu aux concours ; il convient de valoriser ces agents qui se forment et étudient, ce qui est tout à fait profitable à la collectivité.

M. Pilet suggère que le Conseil Municipal félicite les agents qui ont réussi leur concours.

Mme le Maire lui répond qu'elle l'a fait en son nom personnel, mais il n'y a pas de problème, les félicitations seront adressées au nom du Conseil Municipal, elle pense que cela leur fera le plus grand plaisir.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la création des postes ci-dessus définis.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

16 - MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (délibération n° 2014-132)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de récupération des heures supplémentaire effectuées par le personnel communal dans le cadre de manifestations sur la commune, ou lors de la célébration des mariages et baptêmes civils. Les syndicats ont été rencontrés pour discuter de différents points ; ils n'ont pas réussi à s'accorder

Elle précise que la règlementation prévoit 1 heure pour 1 heure travaillée le samedi et 1 h 40 pour 1 heure travaillée le dimanche.

Les modalités proposées dans ce cadre de manifestations, mariages et baptêmes civils, hors fonctionnement normal d'un service, sont : 1 h 30 pour 1 heure travaillée le samedi et 2 h pour 1 h travaillée le dimanche.

Mme le Maire indique que ce dossier a été présenté à la commission du personnel et adopté à l'unanimité, ainsi qu'au CTP où seuls les Elus du Conseil Municipal ont voté pour, les représentants du personnel ayant voté contre. Elle précise qu'elle n'était pas tenue d'informer le Conseil Municipal, mais elle souhaitait le faire.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'appliquer les modalités de récupération des heures supplémentaire telles que définies ci-dessus.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

17 - MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS AU SIVOM DU CANTON DE SAINT-LYS (délibération n° 2014-133)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de mettre à disposition auprès du SIVOM du canton de Saint-Lys deux agents pour la comptabilité. En effet, l'intégration de la commune de Fonsorbes à la CAM a entraîné des mouvements d'effectifs au sein du service administratif du SIVOM et une mutation supplémentaire a été effective en mai.

Elle rappelle que le projet de convention a été joint à la convocation du Conseil Municipal.

Mme le Maire précise que ces agents sont mis à disposition à mi-temps, pour une durée de six mois.

Elle explique que ces deux agents n'étaient pas en surcharge de travail puisque l'une travaille sur les appels d'offres et l'autre sur les demandes de subventions. Compte-tenu du faible nombre de dossiers que la commune a à déposer pour effectuer des achats, quels qu'ils soient, ou pour de nouveaux investissements, elles étaient en sous-charge de travail. Elles ont immédiatement accepté d'aller travailler au SIVOM, où tout se passe manifestement très bien pour elles.

M. Gaubert explique pour quelle raison la commune de Fonsorbes délègue des agents auprès du SIVOM : lorsque la CAM a demandé à ce que des agents administratifs de la commune de Fonsorbes intègrent sa structure, elle s'est vue opposer une fin de non recevoir, ce qui a provoqué le départ massif des agents du SIVOM vers la CAM, d'où cette situation aujourd'hui.

Mme le Maire lui répond qu'elle ne pense pas que ce transfert vers la CAM ait été proposé aux agents de la commune.

La Directrice Générale des Services confirme : les agents de la commune de Fonsorbes n'ont pas été sollicités.

La priorité a été accordée aux agents du SIVOM : du fait que ce dernier a de moins en moins de compétences, il y a lieu de prévoir le reclassement des agents, soit auprès de la CAM, soit plus tard auprès de la Mairie de Fonsorbes.

Elle ajoute que d'autres agents sont également mis à disposition du SIVOM, à savoir :

- ☞ le responsable du service comptabilité : 2 demi-journées par semaine
- ☞ un agent pour le service paye : 1 semaine par mois
- ☞ un agent pour l'administration générale : 1 demi-journée par semaine
- ☞ un agent pour le service archives : 3 heures par semaine

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition de deux agents auprès du SIVOM du canton de Saint-Lys.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire communique l'information suivante :

Lors du premier Conseil Syndical du SIVOM réuni la semaine dernière, les Président et Vice-Présidents ont été élus, à savoir :

- ↳ Présidente : Mme KRIER Christine, Adjointe au Maire de Fonsorbes
- ↳ 1^{ère} Vice-Présidente : Mme VITRICE Fabienne, Maire de Fontenilles
- ↳ 2^{ème} Vice-Président : M. TENE Jacques, Maire de Saint-Lys
- ↳ 3^{ème} Vice-Président : M. COUCHAUX Christophe, Maire de Bragayrac

Mme le Maire précise que le bureau est en fait représenté par les quatre communes qui possèdent encore des compétences au sein du SIVOM. La commune de Fonsorbes étant celle dont la contribution est la plus importante, il était légitime qu'elle en ait la présidence.

18 - INTÉGRATION DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DE LA RUE DES COQUELICOTS (délibération n° 2014-134)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé d'intégrer la voirie et les réseaux de la rue des Coquelicots dans le domaine communal, suite à la commission urbanisme-VRD-transports réunie le 20 mai dernier.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver cette intégration.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	1 (M. Pilet)

M. Pilet explique qu'il s'abstient car il n'a pas pu participer à la commission urbanisme, et qu'il n'a donc pas pu avoir les documents.

19 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM)

Mme le Maire informe l'assemblée de l'actualité relative à la CAM portant sur les rythmes scolaires.

Elle précise que ces rythmes scolaires n'ont pas encore été votés par la CAM, mais le Conseil Communautaire devrait prochainement les valider, sachant qu'ils ont été validés par la conférence des Maires et par le bureau.

Mme le Maire explique que la CAM participera à hauteur de 20 € par enfant pour l'organisation du temps des activités pédagogiques. Sur l'organisation de la semaine, il est proposé aux différentes communes un temps d'activités pédagogiques un jour par semaine, en fin de journée scolaire. Ce service sera gratuit, sur inscription, sans obligation pour les élèves. Les parents récupéreront leurs enfants, ou pas, au terme du temps consacré à l'activité. Les enfants non récupérés seront pris en charge dans le cadre de l'ALAE, service qui sera facturé aux parents. La gratuité de ce temps d'activités pédagogiques n'est bien entendu envisageable que si le gouvernement pérennise sa participation ; si les aides allouées aux collectivités sont supprimées pour 2015-2016, cette gratuité ne sera plus accordée car la CAM ne pourra pas financer seule ce service.

Quant à la garderie du mercredi (à partir de midi), le temps a été augmenté pour les enfants ne participant pas au CLSH de l'après-midi, à savoir : ces enfants doivent être récupérés par leurs parents avant 13 heures (et non plus 12 h 45, temps instauré par la commune). Ce temps sera payé par les familles 0,50 € pour cette heure de garderie, sans condition de quotient familial. Ce tarif est en fait moins élevé que le plus bas tarif qu'appliquait la commune de Fonsorbes.

Mme le Maire ajoute qu'il est proposé sur la commune des activités pédagogiques entre 12 h et 14 h 15. Cependant, il semblerait qu'elles soient de moins en moins nombreuses au fil de l'année. Mais elles seront maintenues car Fonsorbes est la seule commune, pour 2014-2015, à conserver ce créneau horaire. Elle ne sait pas ce qu'il en adviendra pour les années suivantes, mais cette décision n'appartiendra pas à la CAM, mais aux écoles fonsorbaïses.

Elle évoque le problème de ramassage scolaire rencontré par certaines communes, mais Fonsorbes n'est pas concernée. Ces communes sont actuellement en négociations avec le Conseil Général car leurs horaires de sorties seront modifiés et il n'est pas du tout certain que le Conseil Général puisse assurer le ramassage des

enfants dès la sortie de l'école. Les communes concernées devront donc envisager la mise en place d'une garderie entre le moment de la sortie des classes et la prise en charge par le bus, ce qui sera fort compliqué à gérer dans certaines écoles par rapport à leurs locaux (problème pour garder les enfants qui resteront en garderie et ceux qui fréquenteront l'ALAE).

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain Conseil Communautaire est prévu le 3 juin prochain. Elle communiquera d'autres informations lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

20 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'une convention de prêt de la salle d'exposition a été signée avec la Poste pour la période des travaux du bureau de poste, soit du 2 juin au 27 juillet 2014, pour la remise des plis recommandés et colis.

Le bureau de poste de Fonsorbes bénéficiera de travaux de modernisation du 26 mai au 29 juillet inclus. Durant cette période de fermeture, l'ensemble des services sera maintenu, mais selon les conditions particulières suivantes :

↳ du 26 au 31 mai : seul le retrait des colis et lettres recommandées sera assuré dans un local situé au premier étage du bureau de poste, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et le samedi de 8 h 30 à 12 h

↳ du 2 juin au 26 juillet, pour ces mêmes retraits, la Mairie de Fonsorbes met à disposition la salle d'exposition de la maison de la culture, rue des Ecoles à Fonsorbes.

Mme le Maire explique que cette salle sera mise à disposition à titre gracieux, sachant que la commune voulait initialement appliquer un loyer. Mais la Poste a indiqué que si elle devait payer, elle n'implanterait pas de bureaux sur Fonsorbes, obligeant ainsi les administrés à se déplacer sur Saint-Lys.

↳ pour toutes les autres opérations, les Fonsorbais doivent se déplacer aux bureaux de poste de Saint-Lys ou Plaisance du Touch

Mme le Maire ajoute que la Mairie prévoit de mettre à disposition, auprès des personnes ne pouvant se déplacer, la navette municipale Ticibus le jeudi matin, uniquement pour rejoindre le bureau de poste de Saint-Lys, aux horaires suivants :

- Départ : de la Mairie, vers 9 h 55 - arrivée : 10 h 10 au bureau de Poste de Saint-Lys
- Retour : départ à 11 h 15 du bureau de Poste de Saint-Lys et dépose des passagers à Fonsorbes suivant la demande

Pour se rendre au bureau de Poste de Plaisance du Touch, les Fonsorbais pourront utiliser la navette lors des créneaux horaires habituels, sachant qu'elle ne les déposera pas devant la Poste.

Mme le Maire précise que ces informations seront affichées devant la Poste et paraîtront dans le bulletin municipal qui sortira courant juin, ainsi que sur le site Internet de la Mairie.

21 - POINTS SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉS PAR LES DIVERS GROUPES

Groupe "Fonsorbes 2014 : une Nouvelle Dynamique !" :

Mme le Maire indique à M. Lalanne qu'elle a trouvé son courrier extrêmement agressif ; il y parle de "concertation", de "coopération", etc. Elle donne lecture de ce courrier, qui a laissé son groupe très perplexe.

"Fonsorbes continue de donner l'image d'une ville négligée pour laquelle la nouvelle équipe municipale (dans sa globalité) ne donne pas l'impression d'engager des actions visibles pour améliorer son aspect.

Cette situation, actuellement dénoncée par nombre de Fonsorbais qui attendaient un réel changement, est le résultat de deux phénomènes convergents :

1. Une pollution visuelle permanente par un affichage sauvage sur tout support et d'origine les plus diverses (manifestations sportives et festives, publicité (s), démarcheurs, épavistes, cirques, ventes d'immeubles non retirées, etc) actuellement exacerbée par la campagne pour les élections européennes avec certains "restes" de la campagne municipale passée ...

Quelle (s) action (s) comptez-vous mettre en œuvre pour éradiquer rapidement ce problème compte-tenu de vos pouvoirs de police et de l'existence d'une police municipale dont vous êtes l'employeur ?

2. Un entretien des espaces vers de la commune, à vitesse et géométrie variables, qui outre l'aspect déplorable dans certains quartiers périphériques, donne l'impression que les Fonsorbais, égaux devant l'impôt, ne le sont pas devant les services rendus.

Là aussi, les citoyens directement concernés par le manque d'entretien, dénoncent actuellement l'invasion dans leurs jardins privatifs de rongeurs et reptiles (difficile cohabitation avec les enfants

en particulier) ainsi qu'un manque de visibilité (donc de sécurité) au débouché de certaines rues et lotissements sur les axes de desserte plus importants.

Quelle (s) action (s) comptez-vous mettre en œuvre auprès des services techniques (mais également propriétaires, pour ceux qui n'entretiennent pas leurs haies débordant sur la voie publique) pour que notre ville soit, enfin et dans ce domaine, plus agréable à vivre ?

Mme le Maire rappelle à M. Lalanne que le groupe majoritaire est élu depuis début avril 2014, que le budget de la commune a été voté en catastrophe. Elle serait curieuse de voir ce que lui-même aurait été en capacité de faire pour régler tous les problèmes qu'il soulève en l'espace d'un mois et demi.

Elle cède la parole à M. Marin.

Celui-ci rappelle, à l'intention de M. Lalanne, que le budget prévoit d'apporter une meilleure qualité du matériel mis à disposition des services techniques afin d'améliorer la qualité du service rendu. De plus, deux agents en Contrats Aidés ont été recrutés afin d'aider au travail de l'équipe des espaces verts des services techniques. M. Lalanne semble également ignorer que le printemps a été particulièrement pluvieux, avec une température douce, et donc que l'herbe a poussé. De plus, la nouvelle municipalité hérite d'une situation que le groupe majoritaire n'a pas pu résoudre en un mois et demi, cela aurait tenu du miracle, il n'est pas maître des éléments. Alors, agresser sur de telles affaires est petit et que cela ne mérite même pas une discussion en Conseil Municipal.

M. Lalanne constatant que le débat n'est pas trop serein, souhaiterait que lui soient précisées les marques d'agressivité qu'il a pu déployer.

Mme le Maire cite la première lettre de son courrier *"Fonsorbes continue de donner l'image d'une ville négligée pour laquelle la nouvelle équipe municipale (dans sa globalité) ne donne pas l'impression d'engager des actions visibles pour améliorer son aspect"*. Elle suppose que M. Lalanne a dû entendre parler de "développement durable" : elle lui suggère donc de consulter le site de la commune qui lui apprendra que la prise en compte des espaces verts est différente selon les divers secteurs de la commune. Il va falloir qu'ils s'habituent tous au fait que l'herbe ne soit pas tondue "genre gazon anglais", cela est terminé. L'objectif est de maintenir le plus propre possible le centre du village, les abords immédiats des écoles, endroits qui nécessitent de la visibilité. Ailleurs, le passage des équipes s'opèrera de manière régulière, sachant qu'un programme a été établi. Son équipe fait au mieux, avec les surfaces que la commune a à traiter, qui sont très importantes, avec le nombre de haies à tailler (des kilomètres).

M. Marin précise : 32 km de haies et plus de 60 hectares d'espaces verts à Fonsorbes.

Mme le Maire indique que son groupe fait donc tout son possible pour prendre toute cette situation en considération. Il a entendu un certain nombre de remarques concernant effectivement des problèmes de sécurité sur des ronds-points et autres, les services techniques y sont passés. Il faut savoir que les équipes municipales travaillent ; les divers matériels commandés n'ont toujours pas été livrés (tondeuse autoportée, polybenne), la commune doit donc composer avec le matériel dont elle dispose, avec le personnel dont elle dispose. M. Lalanne doit être bien conscient du fait que la commune n'a pas les moyens d'embaucher des jardiniers à la demande, en fonction de la météo. Au printemps, il pleut et l'herbe pousse : il va falloir accepter qu'elle ne puisse pas être taillée à Fonsorbes selon comme il estime qu'elle devrait l'être ; la commune n'en a pas les moyens, elle ne pourra le faire. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'Agenda 21.

M. Lalanne expose qu'il a passé trente-quatre ans à faire des écrits ayant des portées autres que celles des courriers qu'ils peuvent avoir au sein du Conseil Municipal. Un mot est un mot ; il souligne qu'il n'a pas parlé de "majorité municipale", mais d'"équipe municipale", de globalité car il se sent absolument concerné. Il a voulu dire, qu'étant Conseiller Municipal, lorsque les Fonsorbais s'adressent à lui et lui font des remarques, il se sent tout aussi concerné que l'équipe majoritaire. Il n'y a donc absolument aucune agressivité dans ses propos. D'autre part, il est tout à fait conscient qu'il y a peu de temps que *"nous"* sommes en place ("globalité" toujours), qu'ils ne peuvent pas tout faire en même temps, cela est un fait, tout comme il y a eu beaucoup de ponts au mois de mai. Ce qu'il veut également dire, c'est qu'il va peut-être falloir régler d'une manière ou d'une autre ce problème, qui est récurrent à Fonsorbes ; dans certains quartiers, l'herbe a une hauteur de 35 cm dans les rigoles, ce qui ne s'est pas fait du jour au lendemain.

Quant au problème des employés techniques, il cite deux cas concrets : lundi, vent de force 40 km/h : deux employés municipaux ont passé la souffleuse thermodynamique : il n'est pas persuadé de cette réelle utilité, devant des herbes de 1,50 mètre de hauteur. Peut-être faudrait-il rationaliser leur emploi ; devant chez lui, quatre personnes ont été nécessaires pour traiter un parterre de 30 mètres de long, avec deux véhicules et durant deux jours. Il pense qu'il y a des points à revoir dans l'organisation du travail. Il invite donc M. Marin, qui le trouve trop agressif, à faire le tour des quartiers avec le responsable des services techniques afin de mettre en place un plan d'action. Il est conscient des problèmes de matériel, de personnel, mais par contre, au niveau de la rationalisation du travail des employés, il pense qu'il y a peut-être un effort ou des

choses à faire. En tout cas, il n'y a aucune agressivité de sa part, il n'a jamais parlé de Majorité municipale et n'a mis en cause ni les uns, ni les autres ; il a mis en cause tout le monde au sein du Conseil Municipal car il est temps qu'ils agissent. Ce problème-là ne date pas d'aujourd'hui, il est annuel.

M. Marin lui répond qu'il n'a pas attendu son invitation pour faire le tour de Fonsorbes avec le Directeur des Services Techniques.

Mme Vitet, Conseillère déléguée au développement durable, expose qu'une réunion Agenda 21 a déjà eu lieu afin d'aller vers une démarche globale sur le long terme, dans le cadre d'un développement durable. Elle invite M. Lalanne, en tant que citoyen fonsorbais (puisque'il ne fait pas partie des Elus de l'Agenda 21), à venir, à dire aux gens qui ont des remarques à formuler et des sources de progrès à amener, de venir participer aux réunions. Elle indique qu'une réunion publique est prévue le 18 septembre prochain, à 20 h 30, à la salle de cinéma. Dans ce cadre là, elle a commencé à faire le tour des établissements : elle a rencontré la Proviseure du lycée et doit rencontrer le Principal du collège, le CLAE, toutes les structures qui travaillent avec les jeunes car chacun travaille dans son coin dans le cadre d'une démarche de développement durable. L'idée est de mettre en commun toutes leurs énergies afin d'essayer d'avancer. Ils sont dans une démarche constructive et tentent vraiment d'aller dans ce sens là.

M. Lalanne indique qu'il n'est pas contre la démarche d'un développement durable, mais pas toujours dans les mêmes endroits.

Mme Vitet explique qu'un travail de coordination s'effectuera obligatoirement entre les conseils de quartiers et l'Agenda 21. Ils seront des supports complémentaires pour tenter d'avancer et de faire remonter ce qui dysfonctionne, mais pour que chacun puisse aussi proposer des sources d'amélioration. Elle ajoute qu'elle a demandé à Mme le Maire de présenter l'Agenda 21 et pense qu'il serait intéressant, lors d'un prochain Conseil Municipal, de le présenter à tous les Elus afin que chacun puisse voir, à son niveau, ce qu'il peut faire, comment il est impliqué et ce qu'il pourrait amener comme résultats de ses réflexions, d'ici six mois, voire un an ; comment pouvoir, ensemble, réfléchir et avancer.

Mme Viillard, du groupe "Fonsorbes 2014 : une Nouvelle Dynamique !", revient sur la sécurité des accès aux écoles et autres : ne serait-il pas alors possible de faire quelque chose au bout de la rue Déodat de Séverac, entre Bénech et Canto-Laouzetto ? Car l'herbe a énormément poussé à cet endroit, il n'y a pas de trottoir, et s'agissant d'un lieu résidentiel, avec beaucoup de parents, ils se retrouvent parfois à sept ou huit poussettes à rouler sur la route, juste après un virage dangereux.

Mme le Maire lui répond qu'il sera demandé aux Services Techniques d'aller voir sur place. Effectivement, il s'agit d'un passage très étroit.

Mme Viillard la remercie.

Mme Rangoly, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir", ajoute que ce genre de difficultés arrive dans beaucoup de quartiers, notamment à Cantelauze : chemin Bélayre, qui fait un angle droit, des logements ont été construits ; elle pense qu'il a été imposé au promoteur de viabiliser le chemin qu'empruntaient les gens à travers le champ qui existait avant cette construction (derrière le terrain de rugby, entre les logements et ce terrain). Il y a donc un beau chemin (pas très bien entretenu au niveau de la haie), le parking situé en dessous de l'école de Cantelauze a été viabilisé et est donc tout beau, tout propre ; sauf qu'à la fin du chemin, quant on vient du chemin Bélayre, il n'y a pas le début. En conséquence, pour accéder à ce chemin parfait, réalisé par le promoteur, il faut passer dans des herbes monstrueuses, où de gros blocs de béton ont été déposés, avec des ferrailles dépassant. De plus, le fossé busé derrière les maisons est ouvert et des enfants y vont et passent dessous ; les poussettes ne peuvent absolument pas y circuler ; lorsqu'il pleut, c'est complètement embourbé. Il a donc été conseillé aux enfants de passer par la route, mais elle n'approuve pas, sachant que le chemin est formidable car les voitures n'y circulent pas.

Mme le Maire indique que ces problèmes font effectivement partie d'un passif lourd, qu'il faudra budgétiser, ils ne peuvent pas décider, ce soir, de terminer ce bout de chemin. Ils peuvent éventuellement parer au plus pressé, dans un premier temps, au niveau de l'entretien (tondre l'herbe, etc). Ils iront analyser la situation sur place. Puis secondairement, voir s'ils peuvent aménager ce bout de chemin pour le rendre accessible.

Mme Rangoly précise qu'il s'agit d'un court passage, de dix mètres, mais vraiment impraticable.

Mme le Maire lui répond que ce problème sera pris en considération.

M. Marin rappelle qu'il existe aux Services Techniques une planification des travaux pour l'entretien des espaces verts de Fonsorbes, pour une période de cinq semaines, sachant qu'elle ne tient pas compte des aléas climatiques, ni des congés. Il faut bien se rendre compte qu'ils ne peuvent pas tout traiter, surtout après une pousse d'herbe aussi importante que celle qu'ils viennent de subir ; les Services Techniques se sont retrouvés totalement débordés. D'autre part, ils sont souvent soumis à des aléas tout à fait particuliers. Il cite l'exemple du mode de fonctionnement de la déchetterie qui a été modifié puisqu'elle est maintenant gérée par la CAM. Il explique qu'à l'issue de la brocante et du vide-grenier qui se sont tenus sur Fonsorbes lors d'un week-end, les agents des espaces verts ont procédé au ramassage, le lundi matin, des poubelles laissées par les exposants. Ils ont chargé quatre véhicules des espaces verts et, arrivés à la déchetterie, le gérant leur a

reproché de ne pas avoir trié les déchets, alors qu'ils ont l'habitude, depuis toujours, de séparer les cartons, ferrailles et autres. Ils ont été renvoyés. En conséquence, ces agents n'ont fait que des allers-retours vers la déchetterie et n'ont donc pas pu libérer les camions ; il a donc été difficile de travailler l'après-midi. Il va donc falloir régler ce problème avec la CAM. Donc, rien n'est simple ; on s'imagine qu'il suffit de dire "y a qu'à", mais, ce n'est pas ainsi que cela se passe : il y a toujours des aléas, des contraintes et ils ne peuvent pas toujours tout faire. S'ils pouvaient multiplier les effectifs des services techniques comme ils le souhaiteraient, la situation serait évidemment meilleure.

M. Gaubert expose que les Fonsorbais paient l'impôt, et à ce titre ils ont droit à tous les services. Tous les citoyens, ou tous les habitants d'une commune, ont donc droit à l'égal accès (en terme juridique) aux services qui leur sont dus, dont l'entretien. Il est bien conscient des problèmes exposés, sachant qu'ils n'imaginaient pas que ce serait aussi simple qu'on pourrait le dire, mais ces instances mises en place dans le cadre de la démocratie participative engendreront en permanence des remontées.

Mme le Maire lui répond que ces remontées existent déjà. Ils reçoivent de nombreux mails et les services (accueil mairie et services techniques) sont interpellés sur ces problèmes ; son groupe les entend. Elle lui demande ce qu'il aurait fait, quelles décisions et solutions aurait-il adoptées s'il avait été à leur place ? Elle est curieuse de le savoir.

M. Lalanne pense qu'à défaut de machines qui doivent arriver, de jours fériés, peut-être faudrait-il voir ce que les agents font sur place, la manière dont ils travaillent ; il n'a pas l'impression que ce soit fait. Il y aurait là une source de gain d'action au profit des fonsorbais. De plus, il est valorisant pour ces agents qui travaillent à l'extérieur de savoir que l'on s'intéresse à ce qu'ils font.

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" :

1. Est-ce possible d'avoir un retour de la rencontre avec l'avocat concernant le prêt Dexia ?

Mme le Maire informe l'assemblée que trois représentants de la SFIL (ex Dexia) ont émis des propositions de rachat de l'emprunt. Elle cède la parole à M. Marin.

Ce dernier expose qu'ils ont reçu Me Léguevaques à qui ils ont fait part de leur surprise sur le fait d'avoir engagé la commune sur une action en justice qui ne pouvait qu'être vouée à l'échec. Me Léguevaques en a pris note et indiqué qu'il prendrait contact avec les avocats de la SFIL pour savoir quels points pourraient être améliorés et évaluer les indemnités restant dues au terme du contrat ; il conseille de continuer d'axer la défense sur la tromperie de Dexia. Cependant, la SFIL est un organisme bancaire ayant un pouvoir législatif qui édicte des lois avec effet rétroactif, il sera donc très difficile d'obtenir des décisions juridiques, excepté dans des délais très longs.

Il explique que trois directeurs de la SFIL (services financier, juridique et technique) ont proposé, lors d'un rendez-vous en Mairie, d'appliquer des indemnités restant dues assez faibles (approximativement 1 115 000 €, ce qui est nettement inférieur aux propositions précédentes) et, avec le capital restant dû, un financement global pour le rachat du prêt par anticipation, à des taux extrêmement intéressants. Afin de prouver la bonne volonté de la municipalité, ils ont demandé la suspension de l'action juridique durant six mois (ce qui engage très peu la commune puisque le temps juridique est très long) ; en échange, ils communiqueront plusieurs simulations de rachat du prêt par anticipation, avec des taux variables (des taux très faibles de l'ordre de - 3 %) et des taux de 4,70 % pour le reste. Lorsque l'on compare ces propositions aux 14,27 % que la commune paye à l'heure actuelle, elle devrait bien se sortir de ce prêt toxique. Il est donc envisagé d'analyser sereinement leurs propositions.

De plus, M. Marin explique que la commune finance deux remboursements de prêts toxiques : l'un pour la commune et l'autre pour le SMEA 31 (pour lequel la commune paye les remboursements). Il a donc été demandé aux Directeurs de la SFIL de prendre contact avec ce dernier afin de lui soumettre les mêmes propositions. Il s'avère que les conditions de taux seraient éventuellement meilleures que celles proposées pour la commune car il s'agit d'une importante entité.

M. Marin explique que l'image de la SFIL a complètement été dégradée par les affaires de prêts toxiques Dexia. Etant un organisme bancaire, elle souhaite donc améliorer cette image en diminuant son budget consacré aux frais d'avocats.

Mme le Maire ajoute qu'il a également été question, lors de cette réunion, du fonds de soutien que l'Etat débloquerait pour aider les communes ayant souscrit ce genre d'emprunts. La commune s'inscrit dans cette démarche. Pour ce faire, il est prévu d'informer la Préfecture car les dossiers devront être déposés auprès de cette instance, sachant que, plus tôt le dossier sera déposé, meilleures seraient les chances d'éligibilité, et éventuellement plus importantes seraient les sommes allouées. A ce jour, la commune n'est pas engagée puisqu'aucun document n'a été signé.

Elle indique que son groupe était satisfait du déroulement de cette rencontre, sachant toutefois que la commune emprunterait 1 100 000 €, juste pour racheter une dette. Mais elle n'a pas le choix, elle est obligée de passer par cette phase.

Mme Krier, Adjointe déléguée aux finances, apporte des précisions. Durant une année, la SFIL applique un taux d'intérêts de 14 %, sachant que le capital restant dû à ce jour est de 1 500 000 €, que les frais de rachat sont de 1 115 000 €. La SFIL propose, après l'échéance de 2015, un emprunt à 4,70 % pour racheter le capital restant dû, ainsi qu'un emprunt à 2,40 % pour la part résiduelle (indemnités de rachat). Sur la proposition éventuelle de diminuer une partie de la dette si la commune avait des rentrées d'argent, la SFIL a indiqué qu'elle n'y était pas favorable.

Elle précise que la SFIL n'a toujours pas, à ce jour, transmis les simulations. Dès que ces dernières auront été communiquées, elle propose de réunir la commission des finances afin d'étudier les différentes possibilités : est-ce qu'il ne serait pas finalement préférable d'emprunter auprès d'une banque, au taux du marché actuel (de l'ordre de 3 %) ? C'est une réflexion à avoir.

Mme le Maire précise que si la commune n'emprunte pas auprès de la SFIL pour rembourser la pénalité, le taux du capital restant dû ne sera pas à 4 %. Il s'agit de banquiers, leur mission est donc de vendre des prêts supplémentaires.

Mme Krier ajoute que les prestations auxquelles la commune pourrait prétendre dans le cadre du fonds de soutien devront lui être reversées.

Mme Rangoly suppose que la proposition est un package, c'est-à-dire que si la commune en refuse une partie, cette proposition ne tient plus. Les indemnités restant dues de 1 115 000 € seraient donc plus élevées que le capital restant dû. C'est effectivement une importante décision à prendre.

Mme Krier précise que ce package comprend également l'arrêt des poursuites. La SFIL règle actuellement des frais de justice très importants car la commune de Fonsorbes n'est pas seule à avoir intenté une action en justice.

Mme Rangoly expose que la municipalité doit repérer les points sur lesquels il lui serait possible de négocier, par exemple la possibilité de pouvoir procéder d'ici quelques années à un rachat de crédit avec un apport. Il faut déterminer les négociations immédiates et celles à venir.

Mme Krier conclut qu'à réception des simulations, la commission des finances sera convoquée.

Mme le Maire ajoute qu'il serait intéressant de connaître l'attitude du SMEA 31 car sa décision pèsera également sur les décisions de la commune.

M. Gaubert demande des informations complémentaires sur l'arrêt momentané de la procédure durant six mois.

M. Marin précise que la suspension de la procédure n'a pas été actée, c'est une éventualité.

M. Gaubert demande donc qu'elles en seraient les conséquences sur la convention passée avec l'avocat. Y aurait-il un dédommagement ?

M. Marin lui répond que ces conditions seront à définir.

M. Gaubert conclut donc qu'une conséquence financière est à prévoir si la municipalité décide de renégocier l'emprunt, et donc d'arrêter la procédure, mettant ainsi fin à la collaboration avec l'avocat.

Mme le Maire précise que les honoraires de l'avocat sont fixés à 16 000 €.

M. Marin ajoute que la comparution pour traiter cette affaire est largement au-delà de six mois. La commune ne perd donc pas grand-chose.

A la demande de M. Pilet, il est confirmé qu'il s'agit bien de différents taux fixes et non de taux variables.

Mme le Maire conclut que le Conseil Municipal sera tenu informé de la suite réservée à ce dossier.

J'ai été sollicité par des administrés et je transmets leurs questions :

2. Sur la RD 50, il y a eu plusieurs accidents ces derniers mois. Comment sécuriser cette zone ? Est-ce pris en compte ?
3. Suite aux inondations de ce début d'année, sur le bas de Fonsorbes, il est fait état d'un manque d'entretien des fossés et ruisseaux qui empêche le bon écoulement de l'eau (non fait à priori depuis au moins 7 ans) et aussi des berges du Touch qui seraient bien abîmées par endroit. Ces constats sont-ils pris en compte et quelles actions sont-elles envisagées ?

Mme le Maire indique que des réponses seront apportées lors d'une prochaine séance car elle ne possède pas les éléments nécessaires. Cependant, elle précise qu'une partie du nettoyage des fossés a été budgétisée pour 2014. Elle demande à M. Pilet si la dite zone concerne le carrefour de Lamasquère, sur le secteur d'Aycoloungo.

M. Pilet lui répond par l'affirmative, il s'agit de toute la zone de la RD 50 sur laquelle plusieurs accidents ont eu lieu ces derniers mois. Il conviendrait de voir comment la commune pourrait le sécuriser, il y a donc beaucoup de questions à soulever.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une route départementale, et qu'en conséquence la commune n'est pas seule à décider.

M. Pilet acquiesce ; c'est la raison pour laquelle les questions restent ouvertes. Il convient de démontrer que le Conseil Municipal prend en compte cette problématique, que ce problème ne se règlera pas non plus facilement. Il faut également étudier les meilleures solutions afin de ne pas trop entraver la fluidité de la circulation. Ce sont des questions qui lui ont été communiquées, il les transmet donc.

Mme le Maire relève qu'ils ne pourront pas traiter au cours des Conseils Municipaux toutes les questions qui remontent car elles sont multiples et variées, provenant de tous les quartiers de la commune. Ils ne peuvent répondre à toutes les sollicitations, où alors la réponse sera systématiquement la même : la commune ne peut pas tout entreprendre partout, elle n'en a pas les moyens. Ce n'est pas de la mauvaise volonté ; il est bien évident que si la commune possédait les finances, cela fait longtemps que la municipalité, la précédente également, aurait pris en compte ces problèmes récurrents de sécurité qui se posent sur plusieurs endroits de la commune.

M. Pilet relève que si des conseils de quartiers se mettent en place, ceux-ci permettront de fluidifier les remontées des habitants de la commune.

4. Enfin, je souhaiterais faire une intervention autour du collège Cantelauze

M. Pilet informe l'assemblée que le collège de Cantelauze, via son club vidéo, a participé à l'opération régionale "Buzzons contre le sexisme" organisée par l'association "Télédebout". Les jeunes du collège ayant participé sont arrivés en 6^{ème} position. Il est donc important de le souligner et de les féliciter. Il est envisagé d'organiser un visionnage, ainsi qu'un débat sur la commune.

M. Chouard précise qu'il est possible de visionner cette opération sur You Tube. Il confirme que les élèves ont accompli un remarquable travail.

M. Pilet ajoute que les personnes responsables de ce projet prendront l'attache de Mme Lacoste afin de mettre en place cette organisation. Il était important de le souligner, et de souligner cette thématique qui a amené les jeunes à réfléchir autour de cette question du sexisme et de respect des différences de sexe.

Mme le Maire le remercie pour cette information.

22 - INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire communique les informations suivantes :

SIVOM du canton de Saint-Lys

Mme le Maire indique que cette information a été précédemment donnée (voir point n° 10).

TISSÉO

Mme le Maire donne la parole à M. Baë, Conseiller délégué aux transports.

Celui-ci informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu jeudi dernier concernant l'implantation d'arrêts de bus sur la commune de Fonsorbes. Ont participé à cette réunion : Tisséo, la CAM (maître d'ouvrage), des entreprises de BTP (Carreaux, Lherm TP et Guintoli), le bureau d'étude BFE, Mme Grenier du service urbanisme de la commune, M. Lerat, Adjoint aux transports, et lui-même.

Il présente à l'assemblée, par vidéo projection, le projet d'implantation d'arrêts de bus pour la ligne 116 sur la commune (opérationnelle en septembre). Il est effectivement prévu six arrêts, à savoir :

- Lycée : arrêt qui ne posera pas de problème
- Bénech : il se situe devant le Crédit Lyonnais
- Mairie : il se situe devant le Crédit Mutuel
- Jean-Blanc : il se situe au niveau du cimetière
- Magne : il se situe peu après le croisement où est implantée la station de lavage
- Bragot : il se situe peu avant le Lidl

Il précise que l'arrêt comprend les deux côtés : les bus s'arrêteront dans les deux sens. Cependant, les abribus couverts ne se situeront que sur le tracé Saint-Lys-Tournefeuille. Dans l'autre sens, ce sera des potelets portant l'enseigne Tisséo et le numéro de la ligne.

Les travaux d'aménagement sont prévus à compter du 10 juin, jusqu'à fin juillet. Ils débiteront par l'arrêt Bénech ; en parallèle, l'un des trois arrêts "Lycée", "Magne" ou "Bragot" sera réalisé. Ensuite, les arrêts

"Mairie" et "Jean-Blanc". En conséquence, la route de Tarbes sera occupée par des travaux jusqu'à fin juillet. Des feux permettront la circulation alternée. Il faut donc s'attendre à certains désordres.

M. Baë détaille les travaux :

- aménagement des trottoirs
- comblement des zones sur lesquelles les bus s'arrêtent aujourd'hui, ce qui pourrait surprendre les habitants. Il explique qu'actuellement lorsque les bus s'arrêtent, les véhicules ont la possibilité de passer. Par contre, fin juillet, selon les normes de Tisséo, les bus s'arrêteront, bloquant la circulation, imposant aux véhicules de patienter derrière eux.
- marquage des zébras à la peinture
- installation des abri-bus
- modification des trottoirs : Tisséo impose un trottoir de 17 cm de hauteur par rapport à la chaussée

Par rapport à ces impératifs imposés par Tisséo :

- Lycée : l'arrêt ne pose aucun problème car les bus entreront dans la zone du lycée, donc aucun problème de circulation.
- Bénech : la route ne sera praticable que d'un côté, de manière alternée ; pas de problème particulier car les commerçants sont loin de chaque côté. Cependant, quelques inquiétudes au niveau des places de parking.
- Mairie : cet arrêt pose problème pour deux particuliers, notamment pour l'un : son trottoir, actuellement plongeant vers sa porte d'entrée, sera rehaussé d'une marche de 17 cm, avec une pente de 2 % vers la route. En conséquence, le trottoir arrivera à quelques centimètres du bas de ses fenêtres, celles-ci étant situées très bas. Se pose également le problème de l'accès aux personnes à mobilité réduite au distributeur de billets du Crédit Mutuel : il est prévu pour ces personnes une largeur de 1 m 40, avec un trottoir rehaussé de 17 cm, avec une pente de 2 % ; une marche sera réalisée quasiment au milieu du trottoir, ce qui pourrait engendrer quelques complications et dont la morphologie pourrait surprendre ; tout le monde en est conscient, notamment les entreprises.
- Jean-Blanc : cet arrêt ne pose pas trop de problèmes, si ce n'est l'implantation d'un panneau qui pourrait gêner les travaux. Ce point a été abordé avec les commerçants, il ne devrait pas poser de problème.
- Magne et Bragot : ces deux arrêts poseront problème à deux particuliers pour les mêmes raisons d'implantation de trottoirs que celles de l'arrêt de la Mairie. Les entreprises proposent donc de réaliser, près de la zone de sortie de l'habitant, un muret de 20 à 30 cm, avec d'un côté une pente remontant vers le trottoir, et de l'autre quelques marches, permettant ainsi d'avoir un trottoir correspondant aux normes imposées par Tisséo.

M. Baë explique que les entreprises de BTP sont censées refaire les trottoirs à l'identique. Par exemple, au niveau de l'arrêt Bénech, le béton, qui était à l'origine de couleur rouge, sera à l'avenir de couleur grise ; cependant, en face, il est encore de couleur rouge et plus loin, vers l'arrêt "Mairie", le désactivé est de couleur rose, et, peu avant, de couleur grise. La commune ayant été avisée tardivement de ces travaux, il lui est difficile d'y faire face. Mais il conviendrait de trouver une solution afin d'harmoniser les couleurs des trottoirs sur la commune, sachant qu'ils ont une longueur de vingt mètres (pour l'arrêt des bus, la zone dévolue à l'abri-bus, le passage clouté, et en face l'arrêt suivant qui est lui-même décalé). Il serait dommage de ne pas en profiter pour avoir une surface correcte et harmonisée, au moins sur la route de Tarbes.

Il ajoute qu'il a proposé de rencontrer les quatre particuliers directement concernés par ces travaux afin de leur expliquer la situation à l'aide des plans, de les informer des propositions des entreprises de BTP et d'entendre les idées qu'ils pourraient formuler. Il propose également de rencontrer les commerçants qui semblent un peu préoccupés par l'occupation des places de parking liées aux arrêts de bus.

M. Baë expose que ces travaux sont financés par la CAM, sachant que Mme Grenier, qu'il félicite pour cette démarche, tente d'y inclure certains travaux (peinture pour la piste cyclable au niveau de l'arrêt "Lycée", prolongement du trottoir de l'arrêt "Bénech").

Mme le Maire le remercie pour ces explications techniques. Elle ajoute que les bus Tisséo devraient circuler au mois de septembre, sachant qu'il reste encore des points obscurs à résoudre, à savoir : le cadencement qui n'est pas satisfaisant et que la municipalité aura des difficultés à modifier.

M. Baë explique que lorsque la CAM a intégré Tisséo, cette dernière ne possédait pas les bus. Elle a donc sous-traité avec l'entreprise Négoti de Plaisance du Touch. Ce marché prévoit deux bus uniquement dédiés à cette ligne et devait prendre fin vers septembre prochain. Cependant, Tisséo a entrepris une négociation en vue de le prolonger d'une année ; cette ligne continuerait à fonctionner avec les bus de Négoti jusqu'à fin 2015. En conséquence, il sera très difficile de faire évoluer le cadencement.

Mme le Maire expose qu'il s'agit d'une action à engager avec la CAM et la commune de Saint-Lys, qui sont également concernées par ce problème qu'il conviendra de faire remonter. Elle explique qu'à compter de septembre prochain, la commune ne bénéficiera plus des bus Arc en Ciel puisqu'elle ne peut bénéficier des

services que d'un seul transporteur. Tisséo sera donc présent sur les créneaux horaires d'Arc en Ciel, en sachant qu'en milieu de matinée ou d'après-midi, il n'y aura pas de bus.

M. Baë indique qu'il existe des solutions, notamment les lignes virtuelles (bus que l'on demande par téléphone) qui sont actuellement à l'étude afin d'améliorer au mieux le cadencement et les horaires.

M. Soum relève que durant deux mois la circulation sera alternée sur l'axe traversant de la commune. Il suggère donc d'envisager des déviations temporaires durant cette période car la circulation sera intensifiée lors des heures de pointe du matin et du soir, sachant que ce sera complexe ; mais peut-être est-il toujours temps d'étudier la situation afin de délester la route principale.

M. Chouard pense qu'il y aura moins de problèmes le soir car les entreprises de BTP cessent leur activité vers 17 h - 17 h 30 ; il suppose donc que la circulation repassera à double sens. Mais effectivement, la problématique se posera le matin puisque les entreprises débiteront à l'heure de pointe, soit 7 h - 7 h 30.

Mme le Maire indique que cette information sera communiquée via le bulletin municipal de juin de manière à ce que les Fonsorbais sachent que ce secteur sera difficile, leur permettant éventuellement de trouver d'autres solutions. Ce problème se posera plus pour les Saint-Lysiens, Gersoïis qui traversent Fonsorbes. De plus elle sera également communiquée sur le site Internet et sur les panneaux lumineux, mentionnant les lieux de travaux qui évolueront au fil des semaines. Mais sans rocade, les déviations sont compliquées sur Fonsorbes, sachant que des difficultés seront générées sur les quartiers car la voirie n'est pas adaptée à ce flux de circulation. Il conviendra éventuellement de contacter la Mairie de Saint-Lys afin que cette dernière prévienne ses administrés qui pourraient prévoir de passer par la rocade et Fontenilles.

Mme Viillard relève que la ligne Tisséo ne va que jusqu'à Tournefeuille, et qu'elle remplace la ligne du Conseil Général qui allait jusqu'à la gare Matabiau permettant ainsi aux administrés d'aller travailler sur Toulouse.

Mme le Maire précise que ces derniers devront changer de bus au lycée Françoise, à Tournefeuille.

Mme Viillard demande s'il n'était pas préférable de rattraper à Plaisance.

Mme le Maire approuve, mais il appartient à Tisséo d'y remédier puisque que c'est elle qui est l'origine de ces décisions.

Mme Viillard demande quel est le temps de transport estimé.

M. Baë lui répond qu'à l'origine le trajet était en ligne droite (RD 632), mais la municipalité précédente avait décidé que le trajet soit dévié par Magne, Bragot.

Mme le Maire confirme que compte-tenu de la population résidant sur ce secteur, le tracé avait été dévié afin de permettre aux quartiers Magne, les Eteules, Moundran de bénéficier du transport. Se posera ensuite le problème de ces bus qui se retrouveront dans le flux des véhicules, sachant qu'ils ne savent pas où en est la ligne en site propre à Plaisance du Touch, Tournefeuille, puisque M. Moudenc a annoncé qu'elle ne se ferait plus sur Toulouse ; le problème est là, car s'il l'on veut que les gens prennent les transports en commun, il faut que les bus soient plus rapides que les voitures ; ce n'est donc pas en supprimant les lignes en site propre qu'ils iront plus vite.

M. Baë ajoute que le temps de transport par la déviation de Magne, Bragot a été estimé par Tisséo à sept minutes supplémentaires sur le temps de trajet, pour rejoindre Plaisance du Touch, sachant que la desserte est inappropriée.

Mme Viillard relève que les prestations de service sont bien différentes entre la ligne de bus du Conseil Général qu'utilisent les personnes pour aller travailler, dont le terminus était à la gare Matabiau, proche du métro, et cette ligne de bus Tisséo.

M. Baë ajoute que se pose toujours la question du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS - bus en site propre) : tel qu'il était prévu, il devait relier l'arrêt des Arènes, ce qui est compromis. Il ne serait pas totalement annulé, mais rejoindrait directement Basso Cambo, soit le métro, ce qui serait profitable pour la commune de Fonsorbes.

M. Chouard précise que cette opération nécessitera tout de même plusieurs années.

Mme le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal est prévue pour le 25 juin prochain à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Mme KRIER Christine
2^{ème} Adjointe au Maire

BUISSON Jérôme
Le Secrétaire de Séance,

